

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 04/10/2021	Dossier complet le : 02/02/2022	N° d'enregistrement : P_2021_11669				
13.55		- 2515271100				
1. Intitulé du projet Opération de déconstruction et reconstruction de bureaux à Mérignac (33)						
Operation de deconstruction et reconstru	ction de bureaux a Merignac (33)					
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	FRANCE ESPACE					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Cyril GONZALEZ Directeur de programme					
RCS / SIRET 4 3 2 8 3 1 3	2 9 Forme juridiqu	Je SCI				
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligato	ire n°1				
	au des seuils et critères annexé à l'article R					
	dimensionnement correspondant du proje					
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard ( (Préciser les éventuelles rubriques issues d					
39b (travaux, construction et opérations	Le projet d'aménagement couvre un terrain					
d'aménagement) Rubrique DLE 2.1.5.0 (potentiellement	de 5 ha mentionné à la rubrique 39.b). Il présentera une surface de plancher totale de potentiellement de 5 ha mentionné à la rubrique 39.b).					
1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0 suivant les						
résultats du suivi du niveau de nappes						
pour la gestion du débit d'exhaure en						
phase chantier)						
4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les éven						
	e en la démolition d'un bâtiment de bureau (					
attenant à celui-ci. Les terrains seront remplacés par 2 nouveaux bâtiments : un se situant sur une zone actuelle de friche et un à la place de l'ancien bâtiment démoli. Le projet valorise ainsi un terrain déjà construit pour un même usage, les bâtiments						
existants étant mal isolés et ne correspondant plus aux attentes environnementales actuelles. Le projet respecte donc le futur						
cadre réglementaire de la zéro artificialisation nette en valorisant la friche actuelle. Un parking sera également attenant à chacun						

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

de ces nouveaux bâtiments, et celui-ci comportera également une partie enterrée. Le reste des terrains sera constitué d'espaces verts. Notamment, un espace traversant appelé "coulée verte" sera maintenu entre les 2 nouveaux bâtiments afin de permettre un passage depuis le tram au Sud à l'étang au Nord. Le nouveau projet se situe au sein de la zone délimitée en rouge sur les plans. Une partie au Sud du terrain (1003m²) va être récupérée auprès des propriétaires : une autre partie (1346m², ainsi que sa

servitude de passage de 444,65m²) sera en contrepartie cédée à ses propriétaires.

4.2 Objectifs du projet  La commune de Mérignac, située à proximité immédiate de Bordeaux, présente une importante activité de bureaux.  Le projet s'inscrit dans une volonté de construire des bâtiments moins consommateurs d'énergie que ceux actuellement en place, ainsi que des parkings souterrains pour accueillir les employés des bureaux. Des espaces naturels seront maintenus sur cette zone afin notamment de conserver une partie traversante piétonne du Nord au Sud.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Le projet d'aménagement est concerné par les travaux suivants :  - Démolition du bâtiment existant  - Évacuation des déblais associés au sein des filières adaptés  - Réalisation des voiries et parkings enterrés  - Réalisation des travaux de fondation et terrassements pour remise à niveau du site pour la construction des 2 nouveaux bâtiments  - Évacuation des terres excavées dans les filières adaptées  - Pose des réseaux enterrés secs et humides  - Réalisation des solutions compensatoires de gestion des eaux pluviales  - Construction des bâtiments  - Plantations d'espèces végétales au sein des espaces verts et maintien d'une coulée verte  Le permis de construire sera déposé à l'automne 2021. Les travaux devraient débuter en mars 2022, 6 mois après le dépôt du permis. Enfin, ces travaux devraient se terminer 10 mois après environ, soit fin 2022.  A noter que le tram qui circulera au Sud de la zone du projet sera réalisé et terminé avant le début des travaux du projet.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation Le site accueillera des bâtiments de bureau (de 4 et 5 étages) ainsi que des parkings. Il sera accessible par le Nord via le chemin de Magret ainsi que par le Sud via l'avenue John Fitzgerald Kennedy, où circulera le tram qui desservira les bureaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).  Le projet est soumis à  - Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0 et potentiellement 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0 suivant les résultats du suivi du niveau de nappes pour la gestion du débit d'exhaure en phase de chantier)						
45 Dimensional annual/difference de ma						
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr		on - preciser ie				
	eurs caractéristiques		Valeur(s)			
Surface de plancher démolie			XXX m <sup>2</sup>			
Surface de plancher récréée Surface imperméabilisée actuelle			11 092 m <sup>2</sup> 7 300 m <sup>2</sup>			
Surface imperméabilisée future			7 300 m <sup>-</sup> XXX m <sup>2</sup>			
Surface renaturée			XXX m <sup>2</sup>			
Terrain d'assiette			20 000 m <sup>2</sup>			
Terrain a assiette			20 000 111			
4 / Localization du projet						
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)						
d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 44°5	0'11"7N Lat.0_°40'48"8W			
Chemin de Magret 33700 MERIGNAC  Section cadastrale AE Parcelle n°0529	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	Long °	_'"_ Lat°'" _ '"_ Lat°'" _			
la	ianoz à votro domando los ann	ovos nº 2 à 4				
Jo	ignez à votre demande les anno	exes n 2 d 6				
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une installation ou d'un ouvrag cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'	e existant ? 'une évaluat	Oui Non X			
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	projet et					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF la plus proche est située à 4,6 km au Nord du site du projet, "réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges" (720030039).  Source : INPN	
En zone de montagne ?		X	Source : DREAL Nouvelle Aquitaine	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Le site est localisé à environ 50 km au Sud de la zone couverte par un arrêté de biotope la plus proche. Source : INPN	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Mérignac se situe proche du littoral atlantique, mais pas au bord de l'océan.	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Le projet se situe à 12 km au Sud du parc régional du Médoc (FR8000055) et à 18km à l'Est du parc régional des Landes de Gascogne (FR8000018). Egalement, il se situe à 9,6 km au Sud Ouest de la réserve naturelle du Marais de Bruges (FR3600064). Source : INPN	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune de Mérignac est concernée par un plan de prévention du bruit dû à l'aéroport de Bordeaux Mérignac. Egalement, concernant les infrastructures routières, le tram qui circulera au Sud de la zone du projet créera des nuisances sonores audibles sur site.  Source : DDT Gironde	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Le projet est localisé à environ 2,6 km à l'Ouest du Monument Historique "Eglise Saint Vincent" de Mérignac et à 2,8 km au Nord Est du Monument Historique "Tour de Veyrines" à Mérignac. Source : Atlas des patrimoines	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Afin de réaliser une étude préliminaire sur la potentialité de présence d'une zone humide sur le site, les habitats ont été inventoriés. Aucun des habitats relevés n'est caractéristique des zones humides. Aucune zone humide potentielle n'a été délimitée sur le site.	

			La commune de Mérignac n'est ni soumise à PPRN ou PPRT.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Source : Géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?			Le site BASIAS le plus proche du projet est situé à 4,3 km au Nord Est de celui-ci. Aucun site BASIAS ne recoupe donc l'aire du projet.  Le site BASOL le plus proche se situe à 500m du site : c'est l'entreprise Unikalo, spécialisée dans la fabrication de peinture pour les bâtiments utilisant des solvants.  Source : Géorisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Mérignac est classée en zone de répartition des eaux des bassins de l'Adour Garonne.  Source : Système de l'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne (SIEAG)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le captage d'eau le plus proche se situe à 1,4 km à l'Ouest du projet. Source : ARS Nouvelle Aquitaine
Dans un site inscrit?		×	Source : Atlas des patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Une zone Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines – FR7200805 » se trouve à environ 5 km au Nord de l'aire d'étude. Ces zones ne présentent ni lien écologique ni lien hydrographique avec le terrain du projet.  Source : INPN
D'un site classé ?		X	Le projet n'est pas concerné par un site classé.

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

#### 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivant :				
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Aucun prélèvement d'eau n'aura lieu en phases de chantier et d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		La profondeur du fond de fouille est d'environ 3 mètres (4 mètres avec la fosse ascenseur). Des études piézométriques seront menées à partir de septembre 2021 afin d'en déduire la profondeur de la nappe souterraine et de savoir si des drainages sont à envisager en phase de chantier.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	$\boxtimes$		Le projet va engendrer un excès de matériaux de part la création d'un sous sol, de l'excavation des terres
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Des remblais d'apports, et non de ressources naturelles du sol et du sous-sol, seront utilisés. Le projet prévoit la mise en place d'espaces verts, des apports de terres végétales seront nécessaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Le site est majoritairement recouvert par des habitats anthropiques, représentés par les locaux des entreprises et les axes routiers. Quelques milieux naturels sont présents mais ils restent très entretenus et pauvres en espèces. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été relevé sur le site du projet.
			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet valorise une friche, et permet la création de nouveaux espaces verts.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?			Aucun PPRT ne concerne la commune de Mérignac. En revanche, un grand nombre d'ICPE se trouvent sur la commune de Mérignac (au nombre de 31), la plus proche si situant à 600 m au Sud Ouest de la zone du projet. Egalement, une canalisation de gaz naturel traverse la commune. Enfin, 13 installations rejetant des polluants se trouvent dans la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La commune est concernée par des risques de feu de forêt, de mouvement de terrain (tassements différentiels) et de risque sismique (très faible - niveau 2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Des trafics seront engendrés en phase de chantier, liés à la circulation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire par rapport à la situation existante, le site étant d'ores et déjà constitué de bureaux et parkings.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	$\boxtimes$		En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de nuisance sonore supplémentaire par rapport à la situation existante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	$\boxtimes$		En phase chantier, des odeurs pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier mais seront limitées dans le temps. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas d'odeur.  De plus, le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	$\boxtimes$		En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier mais seront limitées dans le temps. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact.  De plus, le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Les nuisances lumineuses existent déjà via les bâtiments de bureau du site ; le projet engendrera des nuisances similaires, la vocation du site restant la même. Des systèmes d'éclairage plus performants seront mis en place.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier. Aucun rejet n'aura lieu en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les eaux pluviales induites par les surfaces imperméabilisées du projet feront l'objet d'une solution compensatoire adaptée. Au regard des débits d'exore dont les mesures seront prochaines réalisées, un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau sera réalisé.
	Engendre-t-il des effluents ?	×		Le projet étant à destination principale de bureaux, il engendrera des effluents de type eaux usées courantes. Un réseau enterré sera alors créé au droit du projet et sera raccordé gravitairement au réseau existant de la commune.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		En phase chantier, les déchets seront consignés et évacués vers les filières adaptées. De la même manière, en phase exploitation, les déchets produits seront collectés et évacués vers les filières adaptées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le site actuel étant déjà dédié aux activités de bureau via des bâtiments et des parkings, sa future utilisation ne sera pas modifiée et donc ne portera pas atteinte au patrimoine existant.	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	$\boxtimes$		L'usage du sol sera modifié sur la partie Ouest du site, à l'emplacement de l'actuelle friche qui sera transformée en bureaux et parkings.	
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou	
Le projet de déconstruction et reconstruction de bureaux implique de vouer le même usage au terrain du projet, sans consommer d'espaces naturels ou agricoles. Le terrain se situe au sein d'une zone principalement consacrée aux bâtiments de bureau. Les principaux impacts à prendre en compte seront donc en phase chantier.  Dans un rayon de 1 km autour du site du projet, les bâtiments actuellement en construction, avec lesquels les incidences du projet peuvent être cumulées, sont les suivants :  - création d'un ensemble immobilier au parc innolin à Mérignac à 400 m au Nord ;  - création d'un espace commercial à 600 à l'Est ;  - extension sud du parking P4 longue durée à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac à 1 km au Sud ;  - création d'une concession auto et parking de stockage de 147 places à Mérignac à 1 km au Nord ;  - création de locaux d'activité "parc Ecchobloc" à Mérignac à 1 km au Nord Ouest.					
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures adéquates devront être prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantier...). L'enjeu principal réside en la déconstruction du bâtiment et la reconstruction des nouveaux. Il est nécessaire de valoriser les matériaux de déblais et de préserver les populations des pollutions inhérentes aux travaux. Les bâtiments voisins devront cohabiter avec le projet de déconstruction. Il faut donc réduire au maximum les nuisances de chantier. Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des voiries et toitures feront l'objet d'une solution de compensation présentée dans un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau à réaliser avant le démarrage des travaux. Les nuisances engendrées lors de la phase d'exploitation du projet ne présenteront pas d'augmentation significative par rapport à la situation actuelle, le site étant déjà dédié aux espaces de bureau. Les principales mesures de réduction concerneront ainsi les nuisances et pollutions dues au chantier de déconstruction et de construction. L'historique de la parcelle ne semble pas présager des sites pollués. Le diagnostic à réaliser permettra de confirmer cette analyse. Le respect des réglementations formulées favorisera l'adéquation du projet aux enjeux sanitaires et environnementaux du site.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la construction de bâtiments de bureau via la démolition d'un bâtiment actuel et la suppression d'un parking en surface. Le site est ainsi déjà dédié aux activités de bureau : une friche sur site sera aménagée en un bâtiment de 4

Des mesures adéquates seront prises afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et le milieu humain en phase travaux.

En conclusion, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.

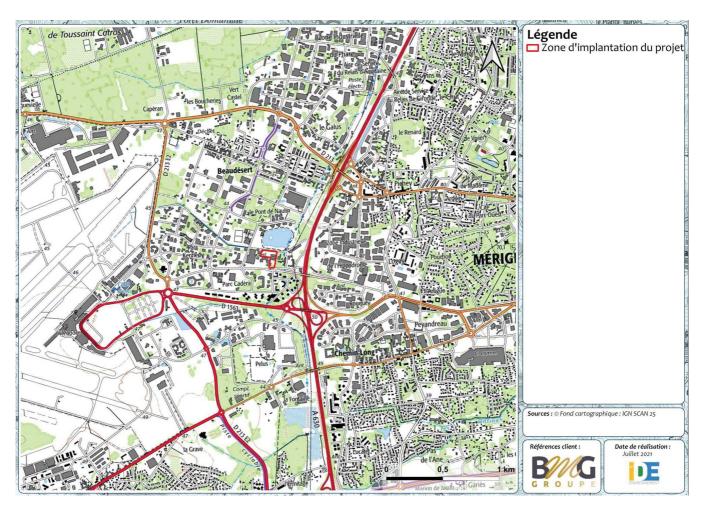
#### 8. Annexes

8	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	N 2
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\times$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

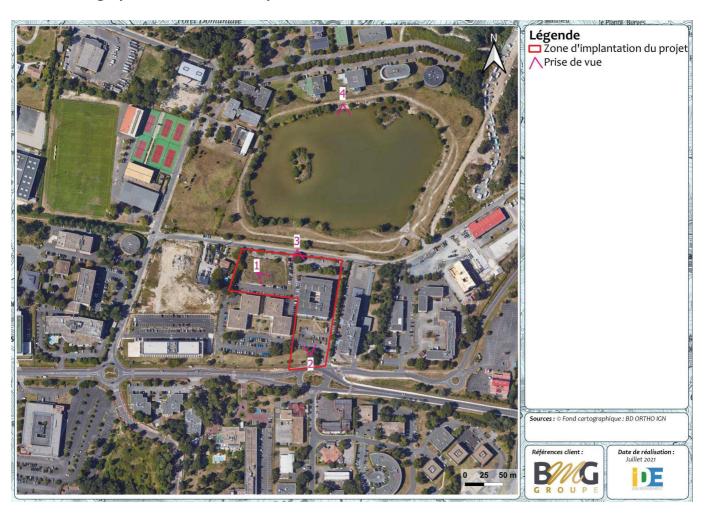
	Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent								
	Objet								
	narches en faveur de la préservation de l'environnement gnostic écologique sommaire réalisé par IDE environneme	ent en juillet 2021							
	9. Engagement et sig	nature							
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X							
Fait à	TOULOUSE	le, 26/07/2021							
Signature									

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation (source : IDE environnement)



#### Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation (source : IDE environnement, juillet 2021)



Photographie 1 : Vue depuis la friche sur site sur le bâtiment à démolir à l'Ouest



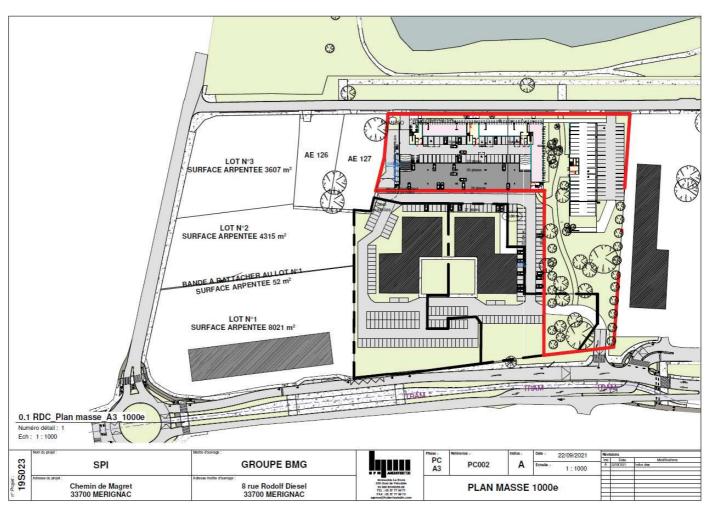
Photographie 2 : Vue depuis le Nord du site (chemin de Magret)

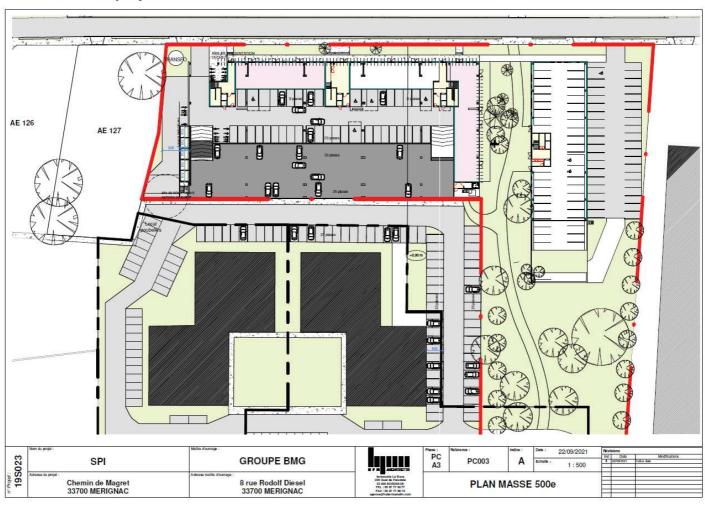


Photographie 3 : Vue depuis le Sud du site (avenue du président Kennedy)

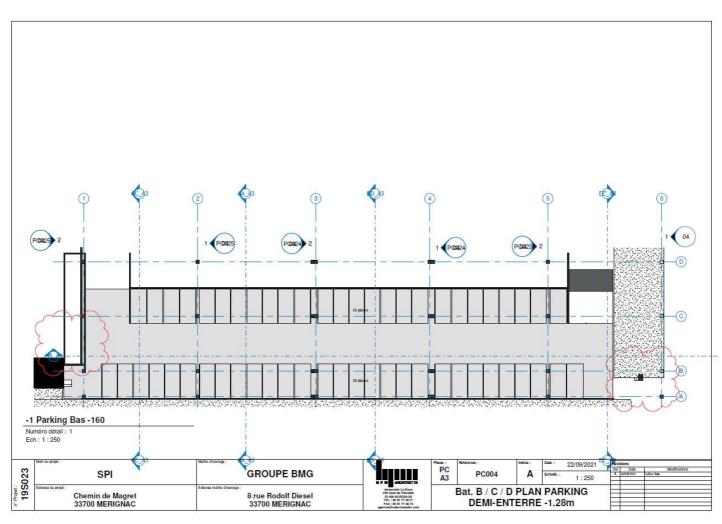


Photographie 4 : Vue depuis l'étang au Nord du site

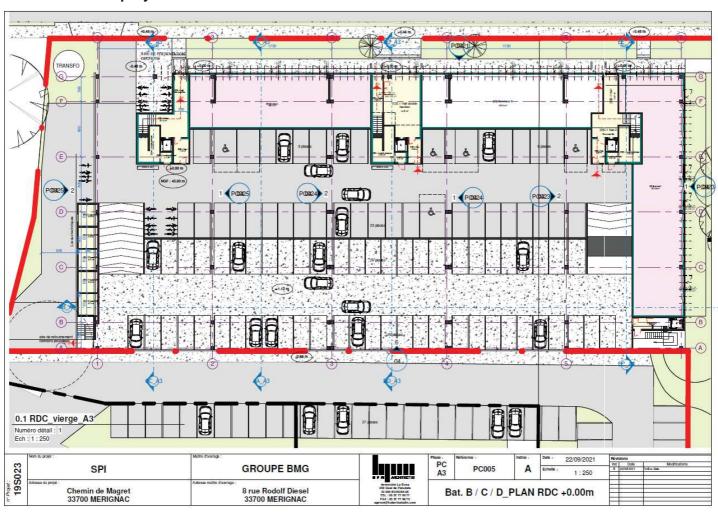


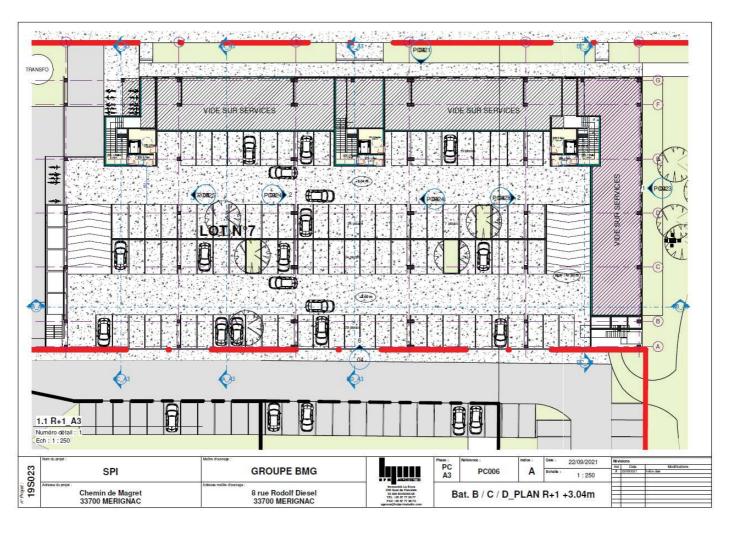


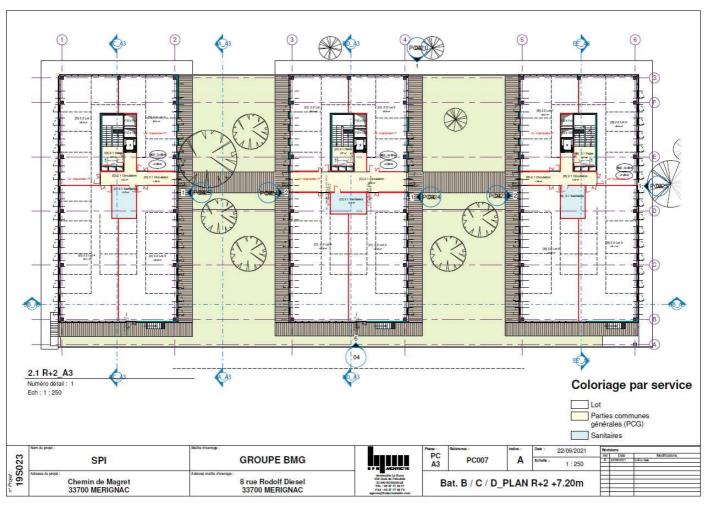
Annexe 4 : Plan du projet

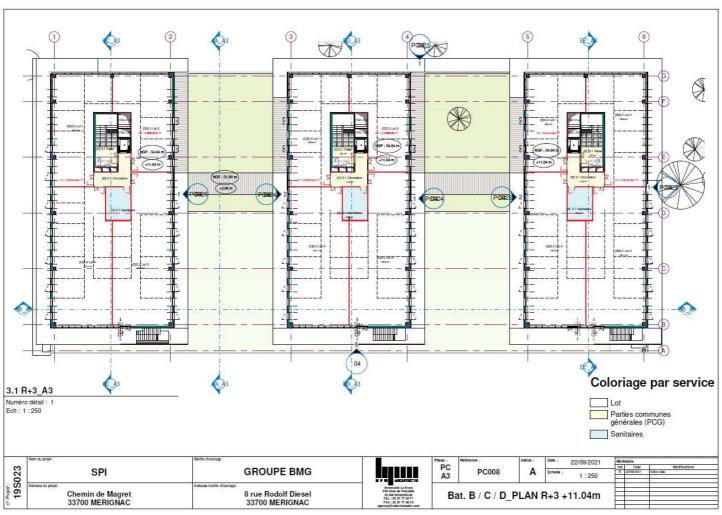


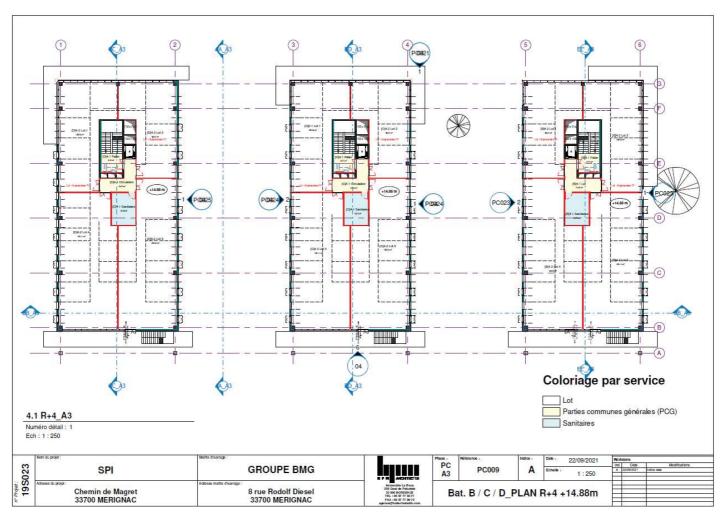
Annexe 4 : Plan du projet

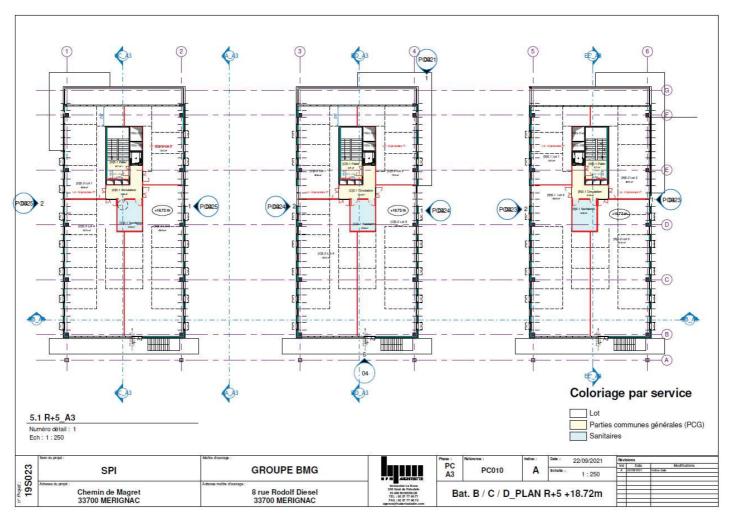




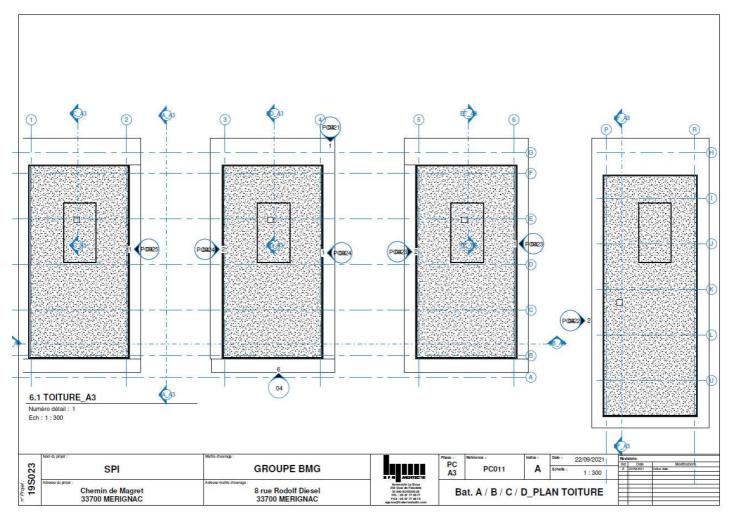




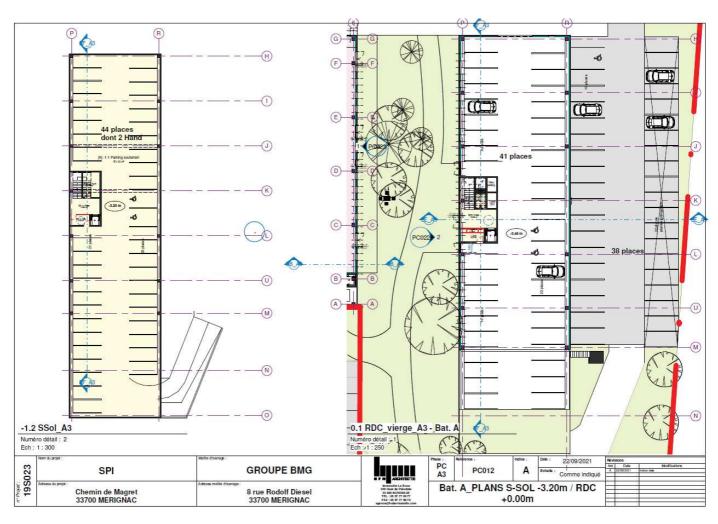


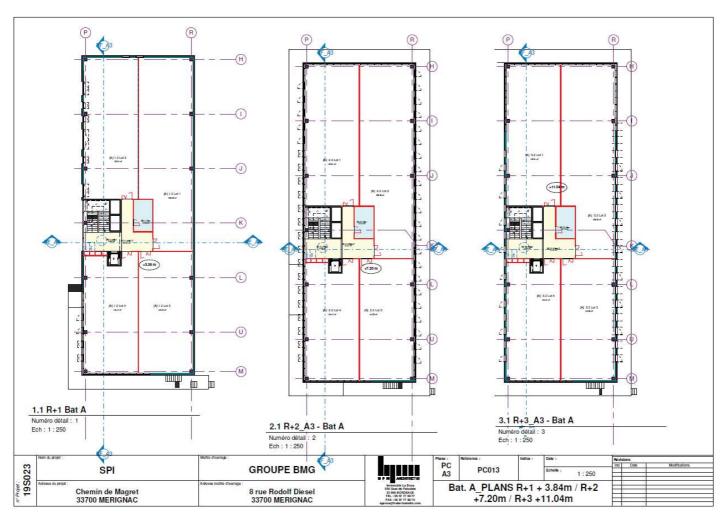


Annexe 4 : Plan du projet

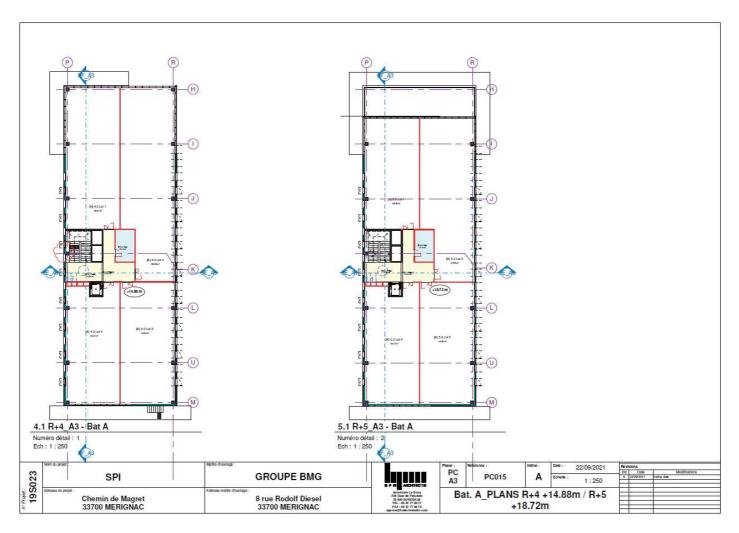


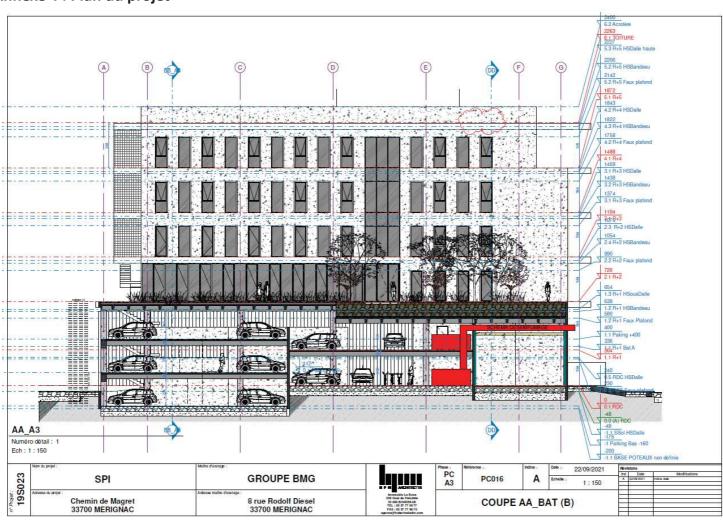
Annexe 4 : Plan du projet

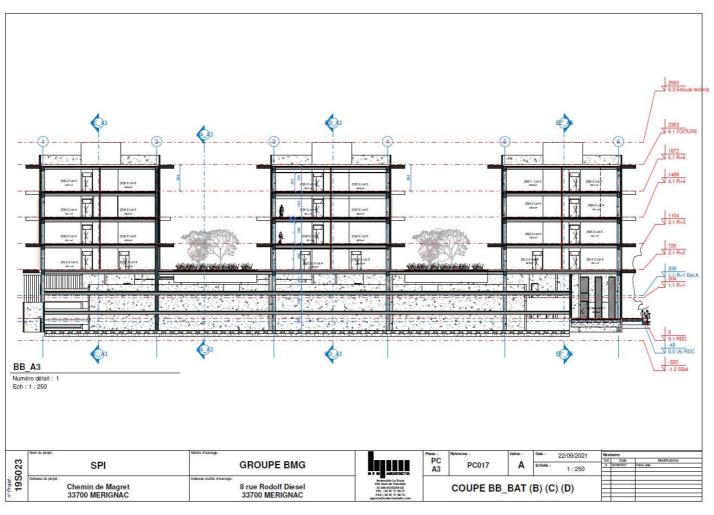


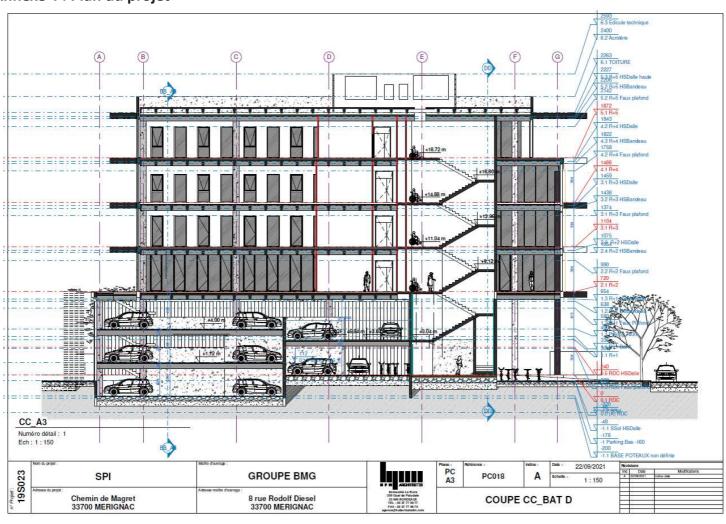


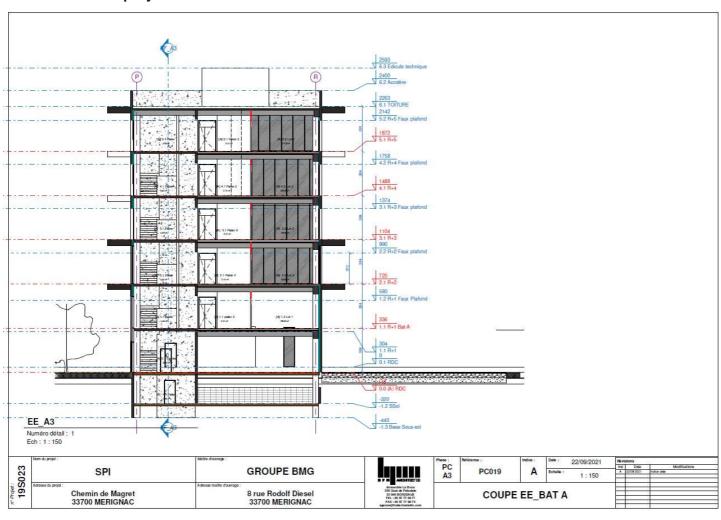
Annexe 4 : Plan du projet



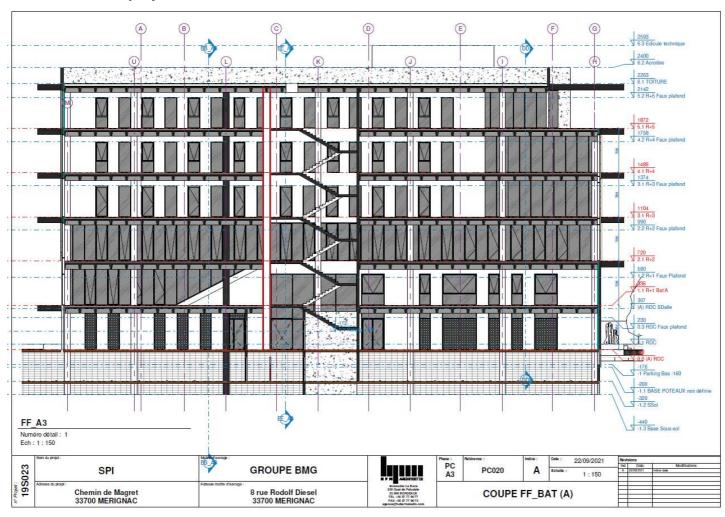


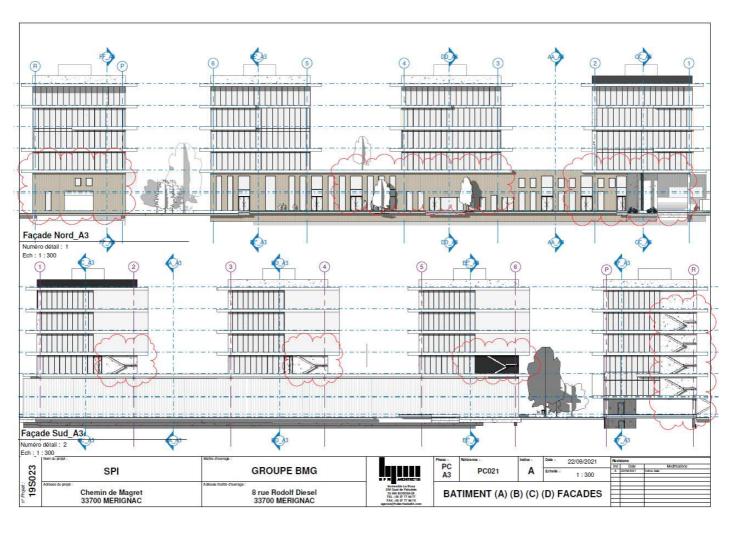


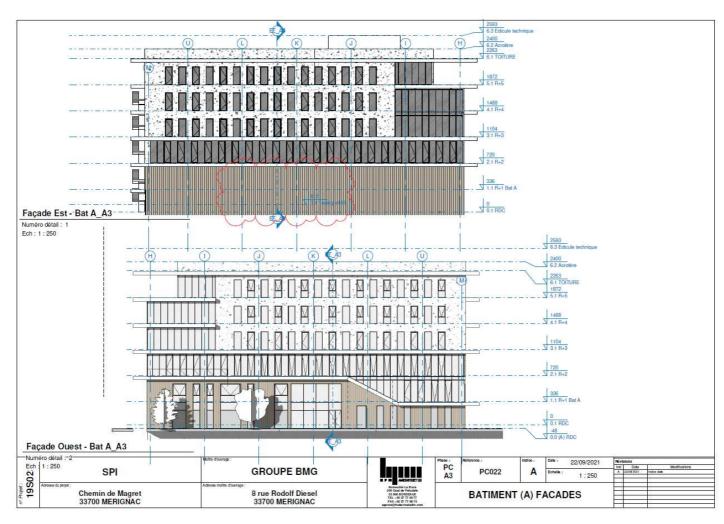


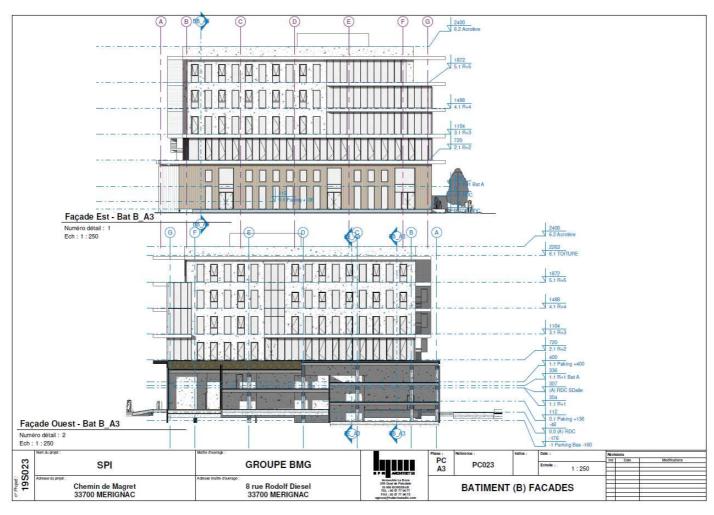


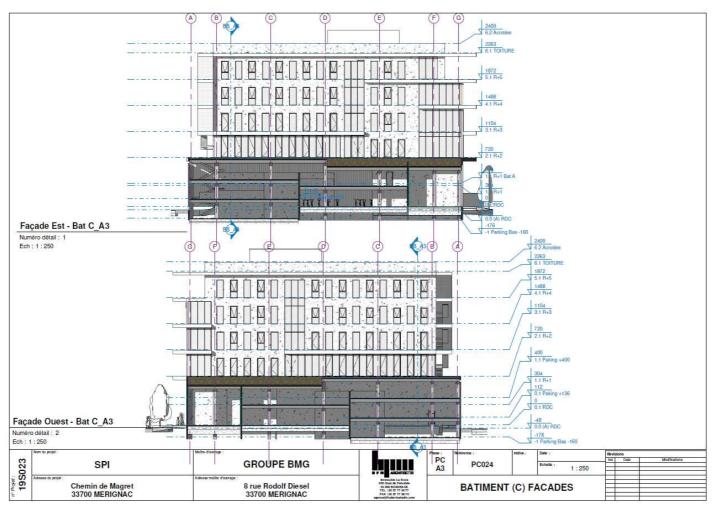
Annexe 4: Plan du projet



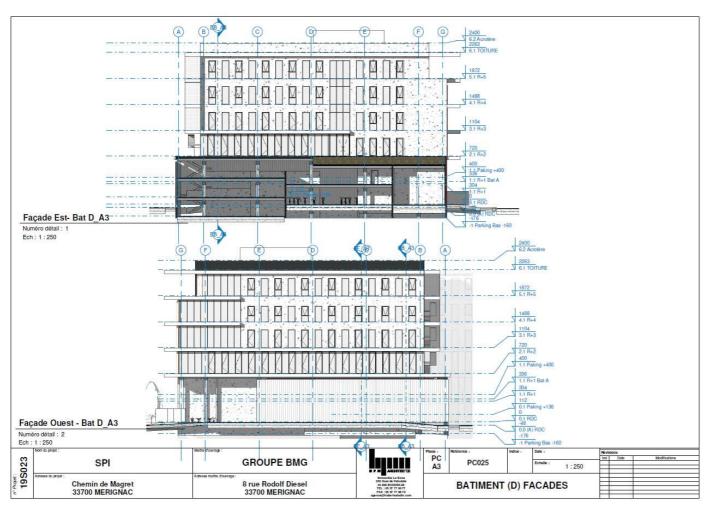




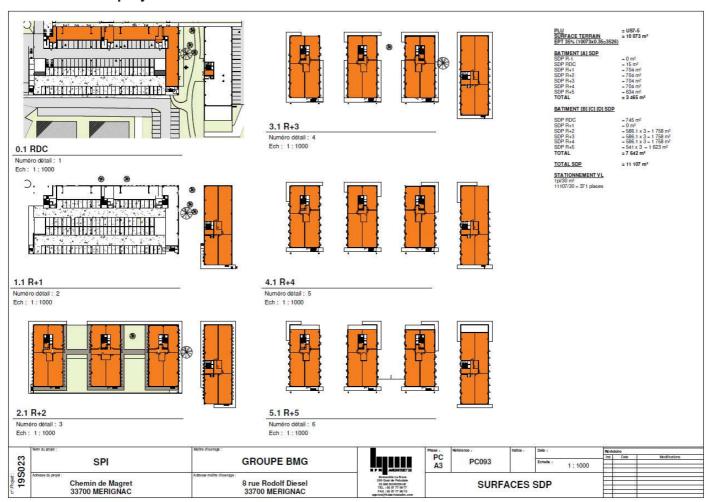




# Annexe 4 : Plan du projet

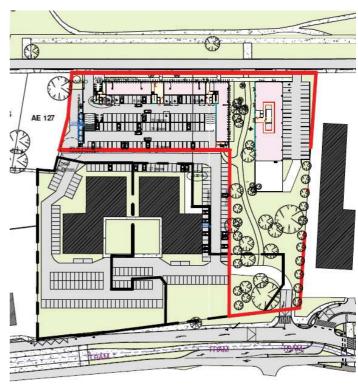


## Annexe 4: Plan du projet



# Annexe 4 bis : Comparaison de l'existant et du projet

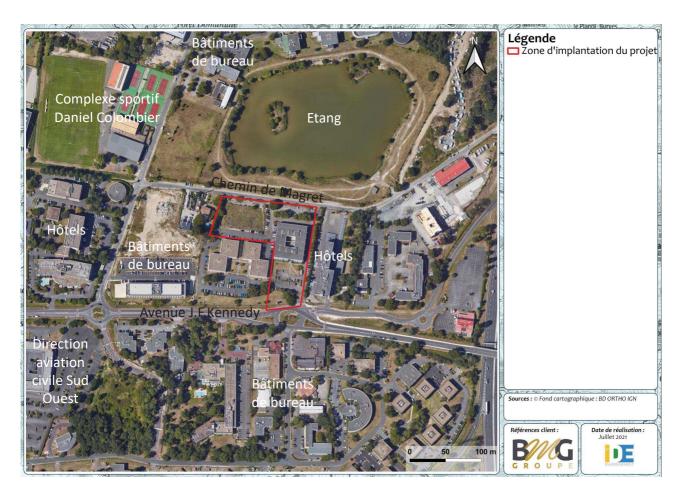




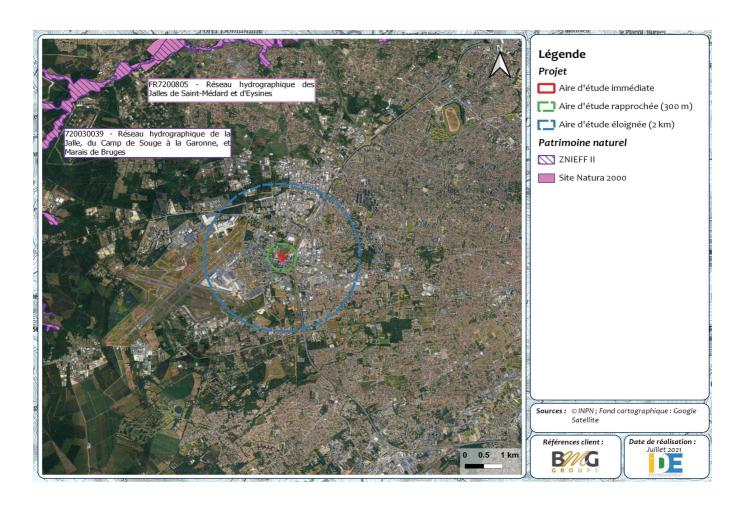
Structures existantes

<u>Projet</u>

Annexe 5 : Plan des abords du projet



Annexe 6: Localisation du site par rapport au(x) zone(s) Natura 2000



#### Annexe n°7 : Démarches en faveur de la préservation de l'environnement

Le projet de construction et reconstruction de bureaux à Mérignac est présent en lieu et place d'un site existant consacré d'ores et déjà aux bâtiments de bureau. Les sols sont donc déjà dans leur quasitotalité imperméabilisés. L'enjeu principal réside en une phase de chantier sensible, notamment pour l'habitat alentours composés principalement de bureaux et d'hôtels, à cause d'une étape de démolition et d'une étape de construction lors desquelles il sera nécessaire de limiter les nuisances de chantier. Le maître d'ouvrage est conscient de cet enjeu de démolition et de gestion des nuisances du chantier. Il s'engage notamment à valoriser la matière extraite et à proposer des mesures de réduction vis-à-vis de la cohabitation entre les bureaux et les bâtiments alentours.

Les principaux enjeux liés à l'organisation des travaux sont ainsi les suivants :

- Assurer les conditions de sécurité pour les riverains et les tiers ;
- Prévoir les perturbations consécutives aux travaux sur l'accessibilité et les déplacements au sein du territoire;
- Préserver l'environnement.

#### 1- Planning des travaux

La réalisation du projet implique l'exécution de travaux qui vont perturber momentanément les activités riveraines. Le phasage et l'enchainement des différentes étapes ont été étudiés pour minimiser l'impact des chantiers. Le planning des travaux se déroulera sur une période d'environ 10 mois en 2022.

Le phasage des opérations sera soigneusement étudié en prenant en compte :

- Les emprises neutralisées pendant les périodes de travaux,
- Le rétablissement avec la réorganisation temporaire des déplacements qui concernent:
  - les véhicules particuliers et les camions de livraison,
  - les déplacements des piétons et des deux-roues pour lesquels des cheminements balisés et sécurisés devront être aménagés provisoirement en rétablissant tous les trajets existants,
  - la sécurité aux abords des chantiers.

Le planning des travaux sera défini afin de réduire les éventuelles gênes occasionnées aux habitants et usagers de l'opération d'aménagement mais aussi des secteurs périphériques. Ainsi, la planification des interventions permettra d'éviter ou de réduire les effets et flux temporaires liés aux travaux. Les éventuelles coupures de réseaux seront également identifiées bien en amont afin de prévenir les riverains concernés et minimiser les gênes occasionnées.

#### 2- Nuisances relatives aux travaux

Les nuisances et désagréments possibles pour l'environnement, les riverains et les usagers seront, pour les plus importants, les suivants :

- les émissions de poussières induites par la circulation des camions et des engins de chantier;
- les vibrations générées par certains travaux et passages d'engins de chantier ou poids lourds ;
- les problèmes de bruit liés aux engins divers (terrassement, circulation,...) venant se surimposer à ceux de la circulation routière;
- les risques de pollution des eaux de ruissellement (hydrocarbures des engins de chantier);
- la modification des conditions de circulation, sur l'état de la chaussée (chaussée rendue glissante par la terre, les matériaux divers,...), et la gêne au trafic (circulation alternée ou déviée);

- l'atteinte à la sécurité des usagers et des riverains en raison notamment de la circulation d'engins ou poids lourds;
- les nuisances visuelles (artificialisation du site par la présence des engins de chantier, l'aspect visuel du chantier, le panneautage,...).

Ces effets, bien que temporaires, doivent être pris en compte et peuvent être limités par la mise en place de mesures adaptées.

Les causes d'insécurité aux abords du chantier (confrontation entre engins de chantier et circulation générale, franchissement par les piétons des accès aux chantiers, sorties et entrées rendues glissantes) feront l'objet de diverses mesures préventives telles que l'aménagement de séparations physiques, si nécessaire, vis-à-vis de la circulation générale.

Une signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

Les itinéraires de circulation des camions sur les voies publiques et en dehors de l'emprise seront étudiés de manière à créer le moins de perturbations possibles sur la voirie locale.

En ce qui concerne l'eau, les risques de nuisances identifiées sont principalement l'écoulement des eaux de ruissellement issues de l'arrosage des chantiers par temps sec ou du nettoyage des véhicules fortement chargés en particules fines.

En effet, les pollutions pouvant se produire pendant la période des travaux peuvent avoir plusieurs origines :

- l'érosion des sols liée aux défrichements et aux terrassements,
- des matières en suspension issues des dépoussiéreurs et des stocks de matériaux,
- l'utilisation de produits bitumineux entrant dans la composition des matériaux de chaussées,
- des rejets d'huile et d'hydrocarbures provenant des engins de travaux public.

Les dispositifs suivants sont et seront mis en place:

- assainissement des chantiers,
- décantation et déshuilage des eaux de chantiers avant rejet,
- aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux,
- dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses,
- conditions météorologiques adéquates pour la mise en œuvre des matériaux bitumineux (hors périodes pluvieuses).

Les mesures réglementaires concernant la prévention des pollutions accidentelles seront respectées.

#### 3- Traitement de l'amiante lors de la phase de démolition

L'amiante est une matière minérale naturelle qui regroupe différentes variétés :

- le chrysotile (serpentine fibreuse) ou amiante blanc
- les groupe des amphiboles (la crocidolite ou amiante bleu, l'amosite ou amiante brun, la trémolite, l'actinolite, l'anthophylite).

Sous forme de flocage (projection sur une surface brute), ou mélangé à d'autres matières premières (ciment notamment), l'amiante a été employé comme joint d'isolation phonique ou thermique, ou

comme protection contre les risques d'incendies. Son utilisation est interdite en France depuis le 1er janvier 1997.

Conformément à la réglementation, un Diagnostic amiante avant démolition (DAAD) a été réalisé pour le bâtiment à démolir. Celui-ci précise la présence, la nature et la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Son objectif consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par le repérage. Il permet souvent de trouver des matériaux et des produits amiantés indétectables dans le cadre du diagnostic avant-vente, dans la mesure ou certain de ces matériaux ou produits sont inaccessibles et invisibles sans recherche destructive.

En l'occurrence, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le bâtiment à démolir. En revanche, aucune présence d'amiante n'a été relevée dans les revêtements routiers par carottage.

Les travaux de retrait d'amiante sont très strictement encadrés par la réglementation. Ainsi, le désamiantage sera confié, conformément à la réglementation amiante, à une entreprise spécialisée. Celle-ci mettra en œuvre les démarches et procédures nécessaires à la sécurité du personnel intervenant sur le chantier. L'entreprise qui interviendra pour déposer les matériaux amiantifères disposera de toutes les accréditations nécessaires et un contrôle des opérations de désamiantages sera confié au coordonnateur SPS du chantier.

## 4- Mesures à mettre en place afin de réduire les impacts du projet

Afin de prévenir toute nuisance lors de la réalisation des travaux, le projet prévoit les mesures de réduction des effets potentiels suivantes :

R1.	R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier											
E	R	С	А	R1.1 :	R1.1: Réduction géographique en phase de travaux							
eı	Théma nvironne		e	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain					
Desci	ription c	le la me	esure	chantier défin phasage précis découvertes e successivemen Le chantier ser cheminements Une attention   - Au bon - A la co toutes - A l'ame - A la sée - A la n	de construction se ie et limitée. Les set différencié de texposées. Les effit de zone en zone. a clos, rendant ainsi de sécurité seront conticulière sera por aspect du barriérage ntinuité de la barrière circonstances, énagement des accè curité des éventuels nise en place de la centaire.	chantiers s'effectue manière à minimis ets potentiels se p impossible toute int clairement identifiés tée : ge, re, son alignement e s en conséquence, éléments mobiles,	eront selon un ser les surfaces produiront donc trusion. Tous les et protégés :					
Α	cteurs ir	mpliqué	S	Maître d'ouvra	ge, Maîtrise d'œuvr	e et entreprises						
	Iodalités envisag		/i	coordinateur S	es en phase de cha PS et le référent an le maître d'ouvrag terrassement).	tipollution (person	ne nommément					
	Co	ût		Intégré au coût	global des chantier	s de construction						

	R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier												
Е	R	С	А	R2.1	: Réduction technic	que en phase de cha	antier						
е	Théma nvironne		e	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain						
				Il s'agit d'une mesure globale de protection des milieux naturels, des sols, des eaux et des milieux aquatiques en phase de chantier. Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des entreprises mandatées pour les travaux, en élaborant un cahier des charges précis permettant la mise en place d'un chantier dit « propre »; il établira un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident (évacuation du matériel ou matériaux à l'origine de la pollution, mise en place de produits absorbants, curage des sols, etc.).									
Desc	Description de la mesure			Les besoins en eau potable en cours de chantier seront satisfaits via un branchement au réseau d'eau public. Aucun forage ne sera réalisé in situ. Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits chimiques utilisés sur la base vie seront mises en œuvre par des systèmes étanches sans rejet au milieu naturel.  Des moyens seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets). Le nettoyage des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera									
				Le nettoyage des camions toupie sera interdit sur le site ou se fera sur des zones équipées de filtres.  Les bases de vies et de stockage seront implantées sur des terrains de faibles sensibilités écologiques, si possible sur des terrains déjà artificialisés.  La manipulation et les dépôts de carburants, de lubrifiants ou d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel devront être conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations. Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera permis ailleurs que sur la zone prévue et tous les bidons contenant des produits nocifs seront rangés dans un local adapté. Après usage, les bidons vides seront stockés dans un lieu adapté à cet effet avant d'être évacués vers un centre de traitement adapté. En outre, des bacs de rétention seront déployés sous tout stockage de produits dangereux et sous les groupes électrogènes. Enfin, aucune opération de maintenance utilisant des huiles ne devra être effectuée sur le site. Seuls les apports d'huile pour niveau et graissage ponctuel seront autorisés avec protection pour contenir tout débordement accidentel.									

	Toute opération d'approvisionnement en produits dangereux sur le chantier à l'aide de camions citernes (hydrocarbure pour engins de chantier, huile) devra s'effectuer en informant au préalable le Maître d'œuvre du chantier. Le véhicule devra disposer de dispositifs de traitement des pollutions (kits d'absorbants) ainsi que d'extincteurs contrôlés afin de pouvoir diminuer la gravité de tout incident. Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le personnel en charge du transport concernant les produits transportés, les opérations de manutention et de déchargement devra avoir connaissance des consignes de sécurité à appliquer en cas d'incident.  Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc. dans puits, forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, cours d'eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc. est strictement interdit.  Des kits d'absorbant (plaque, chiffon) seront mis à disposition des ouvriers sur le chantier afin de minimiser et contenir toute pollution accidentelle.  La réalisation de travaux en période de pluies abondantes ou de phénomènes météorologiques majeurs sera évitée autant que possible.  Les envols de poussière en période sèche seront limités par arrosage
	régulier.
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises.
Modalités de suivi envisageables_	Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) par coordonnateur SPS, le maître d'œuvre et le référent antipollution (personne nommément désignée par le maître d'ouvrage pour suivre spécifiquement les opérations de terrassement).
Coût	Intégré au coût global des chantiers de construction

		R2.1j	– Disp	oositif de limitat	ion des nuisances e	nvers les population	ns			
E	R	С	Α	R2	.1 : Réduction techi	nique en phase trav	aux			
еі	Théma nvironne		e	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain			
				- Limitation des nuisances de chantier  Afin de limiter les nuisances visuelles et olfactives, un soin particulier sera apporté aux installations de chantier. La propreté intérieure et extérieure du chantier sera assurée.  Les salissures de boue à l'extérieur du chantier seront limitées.  En cas de salissures sur la voie publique (boues, traces d'hydrocarbures), un nettoyage immédiat de la voie sera assuré.  Les aires bétonnées et les abords du chantier seront régulièrement balayés. Un entretien quotidien du chantier, de ses abords et des palissades sera effectué.  Le choix des points d'accès au chantier, le phasage prévu pour les travaux, la position des moyens de levage, les horaires des livraisons de gros gabarit, les horaires d'activité seront conditionnés par le souci d'assurer la sécurité de tous et de réduire les dérangements occasionnés.  - Schéma de gestion de la circulation						
Desc	ription d	le la me	sure	d'incidence pa secteur et la g collectivités. Co démarrage de diffusées dura routières sero convois excep certains travau	r une meilleure info estion des itinérair ette mesure prévoit es travaux et des nt la période de nt remises en état tionnels éventuels	es sont des mesure rmation des riverair es de camions en r une informations péri informations péri chantier. Après tra si besoin. Les dé , nécessaires à la ns des plages horaire res compétents.	ns et usagers du elation avec les écifique avant le odiques seront avaux, les voies placements des réalisation de			
				- <b>Réduction de la pollution de l'air</b> Pour réduire d'éventuels effets sur l'air liés à l'impact du chantier,						
				<ul> <li>La vitesse des engins de chantier sera limitée sur l'emprise du site. Les aires d'accès feront l'objet d'un balayage autant que de besoin,</li> <li>Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente,</li> </ul>						

Coût

	<ul> <li>Afin d'éviter l'envol de poussières, des arroseuses seront présentes sur le chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones de terrassement et les pistes d'accès,</li> <li>Les déchets feront l'objet d'une gestion rigoureuse afin en particulier d'éviter les envols.</li> <li>Gestion des déchets</li> </ul>
	L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier sera formellement interdit dans le cahier des charges des entreprises de travaux. Le recours à la valorisation devra être systématiquement recherché. Ceci impose la mise en place d'installations pour le tri des déchets sur le chantier. Les équipements participants à l'élimination des déchets devront être adaptés au type de déchets.  D'une manière générale, tous les déchets produits pendant le chantier feront l'objet d'une gestion très rigoureuse. Cette gestion sera sélective et des bennes dédiées à chaque catégorie de déchets seront installées sur les aires de chantier. Les déchets seront évacués régulièrement vers les filières de valorisation et de traitement agrées. Les entreprises ayant en charge la réalisation du chantier devront fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (S.O.G.E.D). Ce document permettra à l'entreprise de s'engager sur:  La nature des déchets pouvant être produits sur le chantier,  Les méthodes qui seront employées pour trier et ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie,  Les conditions de dépôt envisagées sur le chantier,  Les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,  Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces éléments de gestion des déchets,  Le nettoyage des véhicules et des voies empruntées et le nettoyage du site après travaux.
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprise « terrassement », Surveillant « antipollution »
Modalités de suivi envisageables_	Contrôles systématiques par le Maître d'œuvre et le surveillant « antipollution » (pour la phase de terrassement).
	1

Intégré au coût global des chantiers de construction

Plus précisément, concernant le milieu naturel, les recommandations suivantes seront respectées pour tenir compte de l'enjeux biodiversité :

 Réaliser les opérations de défrichement/débroussaillage en dehors de la période de reproduction des différents taxons présents ou potentiels sur le site d'étude (en particulier pour les oiseaux). Ainsi, la période optimale pour réaliser les travaux de défrichement ou de débroussaillage serait entre octobre et janvier.



Calendrier de la période optimale pour réaliser les travaux de défrichement

- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes. Ainsi en phase de chantier, il convient de prévoir les mesures suivantes :
  - o les surfaces décapées doivent être minimisées afin de ne pas augmenter la quantité d'espaces ouverts à la colonisation par les espèces exotiques envahissantes ;
  - o le maître d'ouvrage doit privilégier les espèces indigènes et les espèces régionales pour les opérations de re-végétalisation ;
  - o l'importation et l'exportation de terres seront limitées au strict nécessaire.

# 5- Mesures d'accompagnement à mettre en place

	A6.1a – Organisation administrative du chantier											
Е	R	С	А		A6.1 : Action d	le gouvernance						
er	Théma ovironne	•	e	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain					
Descr	iption c	le la me	esure	effets des ch suivantes sont Format chantie visites Plan de Plan d déchet durée	que et ciblé de l'ens antiers sur l'enviro notamment prévues cion et sensibilisat er, au démarrage de circulation des eng l'élimination des dé s produits et des filié totale du chantier. ( ations relatives aux s, banals, spéciaux) rie	onnement est prévos: ion du personnel lu chantier et lors ins de chantier échets de chantiers ères utilisées sera m Ce suivi permettra o quantités de déche	en charge du des différentes  s: un suivi des is en place sur la de conserver les ts par catégorie					
A	cteurs ir	npliqué	s	Maître d'ouvra	ge, maîtrise d'œuvro	e, entreprises						
Tableaux de suivi des actions engagées  Modalités de suivi  envisageables_ Dispositifs d'alerte en cas de non-respect des plans d'acti engendrant un arrêt systématique du chantier.							plans d'action					
	Co	ût		Intégré au coû	global des chantier	s de construction						



#### Annexe 8 : Diagnostic écologique réalisé par IDE environnement



# **BMG** Groupe

Mérignac - 33

## Opération de déconstruction et reconstruction de bureaux à Mérignac

Diagnostic écologique sommaire

Juillet 2021



# **SOMMAIRE**

1	Intr	oduction	3
		rimoine naturel remarquable à proximité de l'aire d'étude	
3	Hab	oitats naturels et anthropiques de l'aire d'étude	5
4	Fau	ne et flore de l'aire d'étude	8
	4.1	Données d'entrée (Ecosphère)	8
	4.2	Flore de l'aire d'étude	. 14
	4.3	Faune de l'aire d'étude	16
5	Déli	imitation des zones humides potentielles	. 16
6	Con	clusion	. 17



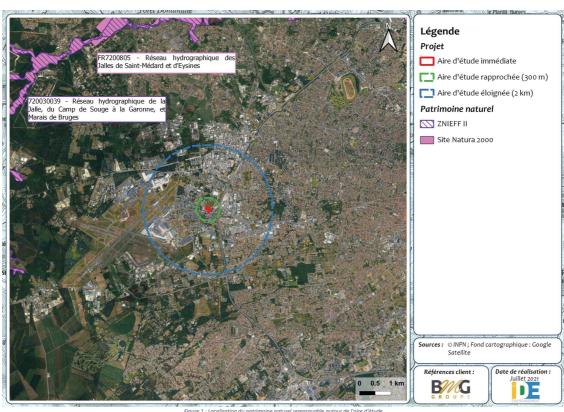
#### 1 INTRODUCTION

Afin de compléter le dossier de demande d'examen au cas-par-cas associé au projet de reconstruction d'immeuble de bureaux à Mérignac, un écologue de la société IDE Environnement a réalisé un passage ponctuel de terrain le 5 juillet 2021 pour évaluer le potentiel écologique des terrains du projet.

#### 2 PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE

Une zone Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines – FR7200805 » se trouve à environ 5 km au Nord de l'aire d'étude. On note aussi la présence d'une ZNIEFF II à 5 km au Nord du site également. Ces zones ne présentent ni lien écologique ni lien hydrographique avec le terrain du projet. Leurs localisations sont présentées sur la carte suivante.







#### **3 HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES DE L'AIRE D'ETUDE**

Les habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude immédiate ont été recensés par un ingénieur écologue lors d'une prospection sur le terrain le 5 juillet 2021. Ils sont listés sur le tableau ci-dessous et représentés sur la carte suivante. Le site est majoritairement recouvert par des habitats anthropiques, représentés par les locaux des entreprises et les axes routiers. Quelques milieux naturels sont présents mais ils restent très entretenus et pauvres en espèces. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été relevé sur le site du projet.

Intitulé	Correspondance EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Intérêt floristique	Etat de conservation	Photo		
	Milieux ouverts								
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	11.5	Non	2 236 m²	Il s'agit ici de milieux très entretenus, notamment pour la pelouse, qui présentent une faible diversité					
Pelouses de parcs	E2.64	Non	1 709 m²	spécifique, avec principalement de la crépide capillaire, du Plantain lancéolé et de la Pâquerette. L'habitat de friche présente une plus grande diversité d'espèces et semble être moins gérée. On y retrouve des espèces dites pionnières que sont le Trèfle, la Folle Avoine et de la Ronce en strate herbacée et quelques jeunes Peupliers en strate arborée. De nombreuses espèces exotiques envahissantes ont été relevées dans les deux habitats. Cinq sur l'habitat de « Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées » (11.5) : Melilotus albus, Sporobolus indicus, Paspalum dilatatum, Erigeron canadensis et Senecio inaequidens ; et deux sur l'habitat « Pelouses de parcs » (E2.64) : Paspalum dilatatum et Buddleja davidii.	Très faible	Mauvais, beaucoup d'espèces exotiques envahissantes y sont implantées.			
				Milieux semi-ouverts					
Haies d'espèces non indigènes	FA.1	Non	41 m²	Ces habitats consistent en des arbres et des arbustes qui ont été plantés, et sont souvent non locaux. Ils sont majoritairement présents en bordure du site. Les	Très faible	Non applicable, espèces plantées par l'homme.			

Code : B1-SPI BMG MERIGNAC - Juillet 2021

5
Pré-diagnostic écologique et diagnostic zone humide – Mérignac (33)



Intitulé	Correspondance EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m <sup>2</sup> / Distance m	Descriptif	Intérêt floristique	Etat de conservation	Photo
Haies d'espèces non indigènes x Alignements d'arbres	FA.1 x G5.1	Non	1 136 m²	principaux arbres rencontrés sont le Liquidambar et l'Erable argenté, et les haies sont majoritairement constituées de Thuyas ou de Laurier. Deux espèces exotiques envahissantes ont été recensées dans ces habitats, il s'agit de Paspalum dilatatum et de Prunus laurocerasus.			
				Milieux anthropiques			
Réseaux routiers	J4.2	Non	4 787 m²				
Sites industriels et commerciaux des zones urbaines et périphériques	J1.4	Non	2 095 m²	Milieux artificiels représentés par les locaux des entreprises et les axes routiers.	Nul	Non applicable, habitats anthropiques	

Tableau 1 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate







#### 4 FAUNE ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE

#### 4.1 Données d'entrée (Ecosphère)

De nombreuses campagnes d'inventaires ont été menées dans le secteur par la société Ecosphère dans le cadre de l'opération AEROPARC portée par Bordeaux Métropole. Les données sont récentes (2018) et peuvent servir de base à l'analyse de probabilité de présence d'espèces patrimoniales sur les terrains du projet. La liste des espèces protégées et / ou patrimoniales relevées par Ecosphère est présentée dans le tableau ci-dessous.

La plupart des espèces ne peuvent pas trouver des conditions favorables pour accomplir une partie de leur cycle de vie, la reproduction en particulier. Le terrain du projet est en effet aujourd'hui déjà occupé par un ensemble bâtimentaire et des aires de stationnement imperméables et est intégralement clôturé. Le terrain du projet est de plus ceinturé par des axes de circulation routière. Les infrastructures routières et la clôture actuelle du site sont de véritables obstacles aux continuités écologiques et aux déplacements des espèces fréquentant les espaces plus naturels du secteur.

	Espèc	es	Statut de protection				Statut de conservation			
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce potentielle en reproduction ?	
Reptilia	Couleuvre helvétique (La)	Natrix helvetica		Article 2					Non	
Reptilia	Couleuvre verte et jaune (La)	Hierophis viridiflavus	Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine)	Oui	
Reptilia	Lézard à deux raies (Le)	Lacerta bilineata	Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine)	Oui	
Reptilia	Couleuvre vipérine (La)	Natrix maura		Article 3			NT	VU (Aquitaine)	Non	
Reptilia	Lézard des murailles (Le)	Podarcis muralis	Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine)	Oui	
Aves	Autour des palombes	Accipiter gentilis		Article 3			LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non	
Aves	Épervier d'Europe	Accipiter nisus		Article 3			LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non	
Aves	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Annexe I	Article 3			VU (Nicheur), NA (Hivernant)		Non	

Code : B1-SPI BMG MERIGNAC - Juillet 2021

Pré-diagnostic écologique et diagnostic zone humide – Mérignac (33)



	Espè	ces		Statut de	protection		Statut de con	servation	
Groupe				Protection	Protection	Protection	Liste rouge	Liste rouge	Espèce potentielle en
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitat	nationale	régionale	départementale	nationale	régionale	reproduction ?
Aves	Pipit rousseline	Anthus campestris	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), NA (De passage)		Non
Aves	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Athene noctua		Article 3			LC (Nicheur)		Non
Aves	Héron garde- boeufs, Pique bœufs	Bubulcus ibis		Article 3			LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Non
Aves	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), NA (De passage)		Non
Aves	Bouscarle de Cetti	Cettia cetti		Article 3			NT (Nicheur)		Non
Aves	Circaète Jean-le- Blanc	Circaetus gallicus	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), NA (De passage)		Non
Aves	Busard Saint- Martin	Circus cyaneus	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Aves	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis		Article 3			VU (Nicheur)		Non
Aves	Pic épeichette	Dendrocopos minor		Article 3			VU (Nicheur)		Non
Aves	Faucon hobereau	Falco subbuteo		Article 3			LC (Nicheur), NA (De passage)		Non
Aves	Bécassine des marais	Gallinago gallinago	Annexe II/1, Annexe III/2				CR (Nicheur), DD (Hivernant), NA (De passage)		Non
Aves	Aigle botté	Hieraaetus pennatus	Annexe I	Article 3			NT (Nicheur)		Non
Aves	Torcol fourmilier	Jynx torquilla		Article 3			LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non



	Espè	ces		Statut de	protection		Statut de con	servation	<b>5.</b> 3
Groupe				Protection	Protection	Protection	Liste rouge	Liste rouge	Espèce potentielle en
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitat	nationale	régionale	départementale	nationale	régionale	reproduction ?
	81 - O.A.						NT (Nicheur), NA		
Aves	Pie-grièche	Lanius collurio	Annexe I	Article 3			(Hivernant), NA		Non
	écorcheur						(De passage)		
Aves	Pie-grièche à tête	Lanius senator		Article 3			VU (Nicheur), NA		Non
Aves	rousse	Latitus Seriator		Article 5			(De passage)		NOII
Aves	Milan noir	Milvus migrans	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), NA		Non
Aves	IVIIIaii IIOII	ivilivus illigratis	Aillexe i	Article 5			(De passage)		NOII
Aves	Bergeronnette	Motacilla flava		Article 3			LC (Nicheur), DD		Non
Aves	printanière	IVIOCACIIIA IIAVA		Article 3			(De passage)		NOII
Aves	Gobemouche gris	Muscicapa striata		Article 3			NT (Nicheur), DD		Non
Aves	Gobernoutrie gris	Widscicapa striata		Article 3			(De passage)		14011
Aves	Moineau friquet	Passer montanus		Article 3			EN (Nicheur)		Non
Aves	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), LC		Non
71703	Bonaree apivore	T CTTIS aprivoras	7 WHEAT	/ weitere 5			(De passage)		11011
Aves	Rougequeue à	Phoenicurus		Article 3			LC (Nicheur), NA		Non
	front blanc	phoenicurus					(De passage)		
Aves	Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula		Article 3			VU (Nicheur), NA		Non
	· ·	,,					(Hivernant)		-
Aves	Fauvette des	Sylvia borin		Article 3			NT (Nicheur), DD		Non
	jardins	·					(De passage)		
Aves	Fauvette grisette	Sylvia communis		Article 3			LC (Nicheur), DD		Non
							(De passage)		
Aves	Fauvette pitchou	Sylvia undata	Annexe I	Article 3			EN (Nicheur)		Non
Aves	Grèbe castagneux	Tachybaptus		Article 3			LC (Nicheur), NA		Non
		ruficollis					(Hivernant)		
	Chouette effraie,	T		A state 2			10 (0) 1		No.
Aves	Effraie des	Tyto alba		Article 3			LC (Nicheur)		Non
	clochers					+	10/851		
Aves	Huppe fasciée	Upupa epops		Article 3			LC (Nicheur), NA		Non
							(Hivernant)	l	



	Espèc	ces	Statut de protection				Statut de cons	servation	
Groupe				Protection	Protection	Protection	Liste rouge	Liste rouge	Espèce potentielle en
2.2242	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitat	nationale	régionale	départementale	nationale	régionale	reproduction ?
Mammalia	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus		Article 2			LC		Oui
Mammalia	Genette commune, Genette	Genetta genetta	Annexe V	Article 2			LC		Non
Mammalia	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	Lutra lutra	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC		Non
Mammalia	Écureuil roux	Sciurus vulgaris		Article 2			LC		Non
Mammalia	Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Annexe IV	Article 2			NT		Non
Hexapoda	Fadet des Laîches (Le), Oedipe (L')	Coenonympha oedippus	Annexe II, Annexe IV	Article 2			NT	VU (Aquitaine)	Non
Hexapoda	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	Euphydryas aurinia	Annexe II	Article 3			LC .	LC (Aquitaine)	Non
Hexapoda	Grand Capricorne (Le)	Cerambyx cerdo	Annexe IV	Article 2					Non
Hexapoda	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane	Lucanus cervus	Annexe II						Non
Amphibia	Crapaud calamite (Le)	Epidalea calamita	Annexe IV	Article 2			LC	NT (Aquitaine)	Non
Amphibia	Rainette méridionale (La)	Hyla meridionalis	Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine)	Non



	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitat	Protection	Protection	Protection	Liste rouge	Liste rouge	Espèce potentielle en reproduction ?
	Nom vernacaiane	Hom scientinque	Directive Habitat	nationale	régionale	départementale	nationale	régionale	Teproduction :
Amphibia	Triton palmé (Le)	Lissotriton helveticus		Article 3			LC	LC (Aquitaine)	Non
Amphibia	Pélodyte ponctué (Le)	Pelodytes punctatus		Article 3			LC	VU (Aquitaine)	Non
Amphibia	Grenouille agile (La)	Rana dalmatina	Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine)	Non
Amphibia	Salamandre tachetée (La)	Salamandra salamandra		Article 3			LC	LC (Aquitaine)	Non
Amphibia	Triton marbré (Le)	Triturus marmoratus	Annexe IV	Article 2			NT	LC (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Orchis à fleurs lâches	Anacamptis laxiflora				33 (Article 3)	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Rossolis intermédiaire	Drosera intermedia		Article 2			LC	LC (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	Epipactis helleborine				33 (Article 3)	LC	LC (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe	Gentiana pneumonanthe				24 (Article 2), 33 (Article 3)	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	Lotus angustissimus			Aquitaine (Article 1)		rc	LC (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Ophioglosse des Açores	Ophioglossum azoricum		Article 1			rc	VU (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Polystichum aculeatum				33 (Article 3), 40 (Article 4), 47 (Article 5)	LC	LC (Aquitaine)	Non

Code : B1-SPI BMG MERIGNAC - Juillet 2021

12



Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		- >
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce potentielle en reproduction ?
Equisetopsida	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	Utricularia australis			Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Non

Tableau 2 : Liste des espèces protégées et/ou patrimoniales recensées à proximité de l'aire d'étude par Ecosphère



#### 4.2 Flore de l'aire d'étude

Au total, 26 espèces floristiques ont été inventoriées sur l'aire d'étude. Il s'agit surtout d'espèces communes et ubiquistes, fréquemment retrouvées dans les friches et les pelouses. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant. Aucune des ces espèces n'est protégée ni patrimoniale. Des espèces exotiques envahissantes ont en revanche étaient contactées dans tous les habitats dits naturels du projet.

Espè	èces		Statut de p	protection		Statut de conservation		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Mélilot blanc	Melilotus albus					LC		
Lotier corniculé, Pied de								
poule, Sabot-de-la-								
mariée	Lotus corniculatus					LC	LC (Aquitaine)	
	Erigeron sp.							
Trèfle douteux, Petit								
Trèfle jaune	Trifolium dubium					LC	LC (Aquitaine)	
Millepertuis perforé,								
Herbe de la Saint-Jean	Hypericum perforatum					LC	LC (Aquitaine)	
Plantain lancéolé, Herbe								
aux cinq coutures	Plantago lanceolata					LC	LC (Aquitaine)	
Achillée millefeuille,								
Herbe au charpentier,								
Sourcils-de-Vénus	Achillea millefolium					LC	LC (Aquitaine)	
Dactyle aggloméré, Pied-								
de-poule	Dactylis glomerata					LC	LC (Aquitaine)	
Pimprenelle à fruits								
réticulés	Poterium sanguisorba					LC	LC (Aquitaine)	
Centaurée rude	Centaurea aspera					LC	LC (Aquitaine)	
	Rubus sp.							
Avoine folle, Havenon	Avena fatua					LC	LC (Aquitaine)	
Peuplier commun noir,								
Peuplier noir	Populus nigra					LC	LC (Aquitaine)	
Sporobole fertile,								
Sporobole tenace	Sporobolus indicus					NA		



		1			1
Compagnon blanc, Silène					
à feuilles larges	Silene latifolia			LC	LC (Aquitaine)
Mouron rouge, Fausse					
Morgeline	Lysimachia arvensis			LC	LC (Aquitaine)
Paspale dilaté	Paspalum dilatatum			NA	
Conyze du Canada	Erigeron canadensis			NA	
Séneçon sud-africain	Senecio inaequidens			NA	
	Thuja sp.				
Érable argenté, Érable de					
Virginie, Érable à sirop	Acer saccharinum			NA	
Laurier-cerise, Laurier-					
palme	Prunus laurocerasus			NA	
	Liquidambar sp.				
Buddleja du père David,					
Arbre à papillon, Arbre					
aux papillons	Buddleja davidii			NA	
Pâquerette	Bellis perennis			LC	LC (Aquitaine)
Crépide capillaire, Crépis					
à tiges capillaires	Crepis capillaris			LC	LC (Aquitaine)
Mélilot blanc	Melilotus albus			LC	
Pimprenelle à fruits					
réticulés	Lotus corniculatus			LC	LC (Aquitaine)
Centaurée rude	Erigeron sp.				
	Trifolium dubium			LC	LC (Aquitaine)
Avoine folle, Havenon	Hypericum perforatum			LC	LC (Aquitaine)

Tableau 3 : Liste des espèces floristiques recensées sur l'aire d'étude



#### 4.3 Faune de l'aire d'étude

Les bâtiments existants ont été inspectés pour analyser la présence de potentiels gîtes favorables aux chiroptères et/oiseaux. Ces bâtiments sont encore aujourd'hui occupés et n'offrent pas de conditions favorables à la présence potentielle de chiroptères et de oiseaux.

Parmi les espèces potentielles identifiées dans les études écologiques réalisées sur le secteur, seuls des reptiles communs et des oiseaux se reproduisant dans les arbres sont potentiels.

#### **5 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES**

Une étude préliminaire de détermination de la présence de zones humides a été réalisée :

- Aucun des habitats naturels relevés n'est caractéristique de zone humide ;
- Les sondages de sol n'ont pas pu être réalisés car l'ensemble des espèces végétalisés le sont sur des remblais engendrant un refus de tarière ;
- L'approche botanique menée n'a pas relevé une flore hygrophile avec un taux de recouvrement supérieur à 5%.

Aucune zone humide potentielle n'a été délimitée sur le site.



#### **6 CONCLUSION**

Le terrain du projet est un site occupé par des immeubles de bureaux. La majorité des habitats rencontrés sont des habitats anthropiques (bâtiments, routes, parking). Les habitats plus naturels sont régulièrement entretenus. Le terrain du projet ne présente pas de vrai intérêt écologique mais peut offrir des habitats favorables aux oiseaux et aux reptiles. Les recommandations suivantes sont formulées pour tenir compte de l'enjeux biodiversité :

• Réaliser les opérations de défrichement/débroussaillage en dehors de la période de reproduction des différents taxons présents ou potentiels sur le site d'étude (en particulier pour les oiseaux). Ainsi, la période optimale pour réaliser les travaux de défrichement ou de débroussaillage serait entre octobre et janvier.



Tableau 1 : Calendrier de la période optimale pour réaliser les travaux de défrichement

- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes. Ainsi en phase de chantier, il convient de prévoir les mesures suivantes :
  - o les surfaces décapées doivent être minimisées afin de ne pas augmenter la quantité d'espaces ouverts à la colonisation par les espèces exotiques envahissantes ;
  - le maître d'ouvrage doit privilégier les espèces indigènes et les espèces régionales pour les opérations de re-végétalisation;
     l'importation et l'exportation de terres seront limitées au strict nécessaire.



#### IDE Environnement

Bureau d'études et de conseils en Environnemer 4, rue Jules Védrines – BP 94204 31031 TOULOUSE Cedex 04





# **BMG** Groupe

Mérignac - 33

# Opération de déconstruction et reconstruction de bureaux à Mérignac

Eléments de réponse à la DREAL

Février 2022



# **SOMMAIRE**

1	INT	FRODUCTION	3
2	PAF	RTIE « CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET »	3
	2.1	La compatibilité du projet avec le PLUi de Bordeaux Métropole	
	2.1	La compatibilite du projet avec le FLOI de Bordeaux Metropole	, J
	2.2	La compatibilité du projet avec l'Opération d'Intérêt Métropolitaine « Aéroparc »	7
	2.2.2		8
	2.2.2		
	2.2.3	3 La continuité verte du quartier	8
3	ΡΔΕ	RTIE « SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION »	g
	3.1	L'étude Ecosphère	9
	3.2	Le diagnostic « Zone Humide »	14
	3.3	Le diagnostic « Sites et sols pollués »	14
		Le suivi piézométrique	
	3.4	Le suivi piézométrique	14
4	PAF	RTIE « CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE »	15
	4.1	Concernant le milieu naturel	15
	4.2	Concernant la gestion des eaux pluviales	16
	4.3	Concernant la gestion des excédents de matériaux	
	4.4	Concernant les émissions lumineuses	21
5	coi	NCLUSION	21



## 1 INTRODUCTION

Le projet porté par le Groupe BMG consiste en la démolition d'un bâtiment de bureau (R+1) et la suppression d'un parking attenant à celui-ci. Les terrains seront remplacés par 2 nouveaux bâtiments : un se situant sur une zone actuelle de friche et un à la place de l'ancien bâtiment démoli. Le projet valorise ainsi un terrain déjà construit pour un même usage, les bâtiments existants étant mal isolés et ne correspondant plus aux attentes environnementales actuelles. Le projet respecte donc le futur cadre réglementaire de la zéro artificialisation nette en valorisant la friche actuelle. Un parking sera également attenant à chacun de ces nouveaux bâtiments, et celui-ci comportera également une partie enterrée. Le reste des terrains sera constitué d'espaces verts. Notamment, un espace traversant appelé "coulée verte" sera maintenu entre les 2 nouveaux bâtiments afin de permettre un passage depuis le tram au Sud à l'étang au Nord.

La commune de Mérignac, située à proximité immédiate de Bordeaux, présente une importante activité de bureaux.

Le projet s'inscrit dans une volonté de construire des bâtiments moins consommateurs d'énergie que ceux actuellement en place et d'offrir une capacité de stationnement plus importante qu'à l'heure actuelle via des parkings souterrains. Des espaces naturels seront maintenus sur cette zone afin notamment de conserver une partie traversante piétonne du Nord au Sud et de limiter l'imperméabilisation de la zone au maximum.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubriques 2.1.5.0, 1.1.1.0 et 1.1.2.0). Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des voiries et toitures feront l'objet d'une solution de compensation présentée dans le dossier de déclaration Loi sur l'Eau qui sera réalisé avant le démarrage des travaux.

Pour chaque thématique, les observations de la DREAL seront mentionnées et les éléments de réponse associés décrits par la suite.

# 2 PARTIE « CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET »

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

Veuillez démontrer la compatibilité de votre projet avec le PLUi, en particulier compte tenu des modifications susceptibles d'être intervenues sur le secteur.

Votre projet se situe dans l'emprise de l'Opération d'Intérêt Métropolitaine (OAIM) « Aéroparc ». Merci de démontrer la compatibilité de votre projet avec les orientations environnementales de cette opération, à l'aide d'une notice environnementale établie en lien avec cette opération, notamment :

- concernant les éléments structurants envisagés sur le quartier (tram et autres déplacements doux etc);
- concernant la densité projetée dans le cadre de votre projet et le trafic routier prévisionnel (lien entre la desserte et les capacités d'accueil de la zone);
- concernant la « continuité verte » du quartier (projet d'aménagement public de l'étang situé à proximité etc).

Veuillez fournir des éléments détaillés d'appréciation de l'intégration de votre projet dans le quartier (photomontages, plan de composition détaillé des espaces extérieurs, en particulier la « coulée verte », plan de composition des accès routiers etc).

## 2.1 La compatibilité du projet avec le PLUi de Bordeaux Métropole

Le projet est concerné par le PLUi de Bordeaux, actualisé avec la 9<sup>ème</sup> modification le 24 janvier 2020. Il se trouve dans une zone « US7 », qui désigne des zones urbaines spécifiques liées à l'économie.

Ces zones de services aux salariés et aux entreprises sont notamment dédiées aux bâtiments de bureau. Ce zonage a été créé dans l'objectif de favoriser l'accueil de services aux entreprises et salariés d'une zone d'activité. Il est stipulé dans le règlement du PLUi de la zone US7 que « les destinations qui ne sont ni interdites, ni soumises à conditions particulières, sont autorisées ». Dans ces destinations ne sont pas mentionnés les bâtiments de bureaux. Ainsi, le projet est conforme avec le PLUi et avec le zonage US7 associé.

Plus précisément, la zone est qualifiée de « US7-5 » : le « - » signifie que la constructibilité par nouvelle bande d'accès est interdite, ce qui ne sera pas le cas ici : l'accès ne sera pas modifié. Le « 5 » fait référence aux dispositions relatives aux règles de stationnement. Dans ce secteur, concernant les bureaux, 1 place pour au moins 30 m² de surface de plancher est obligatoire. La surface de plancher étant ici de 11 107 m², le nombre de places minimum est de 370 emplacements. Le projet comprend 371 places de parking, il est donc compatible avec les contraintes de la zone.

Pour les constructions neuves, les règles d'implantation à respecter sont énoncées dans le tableau ci-dessous :



### 2.2.1. Constructions, installations et aménagements neufs

Recul	R ≥ 3 m						
Recui	ou adapté à la séquence sans pouvoir être < 3 m						
Retrait	Cas général : L ≥ 0 m	Terrain bordé par une zone UM ou UP : L1 le long de cette limite ≥ H <sub>F</sub> L2 le long de cette limite ≥ 10 m	Terrain bordé par une zone A ou N : L le long de cette limite ≥ 20 m				
Emprise bâtie	vrise bâtie Non réglementée ou indiquée au plan de zonage						
Espace en pleine terre	space en pleine terre ≥ 35 %						
Hauteur	Non réglementée ou indiquée au plan de zonage						

Le recul du bâtiment par rapport au domaine public est bien supérieur à 3 m. Le retrait par rapport à la zone Nu, que représente l'étang au Nord, est de 20 m. L'emprise bâtie et la hauteur ne sont pas réglementées vis-à-vis du PLU. Le projet est donc compatible avec les contraintes données.

A titre informatif, le design des futurs bâtiments est représenté sur les photomontages d'insertion paysagère et de mise en situation ci-dessous :















# 2.2 La compatibilité du projet avec l'Opération d'Intérêt Métropolitaine « Aéroparc »

Dans le cadre du projet global d'aménagement et de développement de l'Aéroparc, la zone du projet se situe dans une « zone économique à urbaniser à court et moyen terme ». Le projet est ainsi compatible avec les aménagements et contraintes alentours.

# Extrait de l'étude PGAD - 2004 Saire Middard en Jaller Fregor Choba d'Américan returnant Fregor Choba d'Américan retur



### 2.2.1 Les éléments structurants du quartier

La ligne de tramway A qui sera prolongée jusqu'à l'aéroport de Bordeaux Mérignac desservira le site du projet via l'arrêt Cadera sur l'avenue John Fitzgerald Kennedy au sud de l'opération. Celui-ci se trouvera au niveau de l'arrêt de bus existant du même nom. Cette station permet la desserte de la zone d'activité Cadera et des nombreux hôtels présents dans le secteur.

Cette prolongation du tramway servira aux activités de bureau du site.

Également, l'avenue Kennedy constitue une zone d'itinéraire piéton, notamment la partie empruntée par la future extension de la ligne A du tramway. Même si l'environnement proche est dominé par les déplacements en voiture, les modes de déplacements actifs disposent de potentialités de développement au regard de la forte densité de la zone d'emplois, de l'existence de plusieurs continuités cyclables ... L'attractivité des lignes de transport dépendra de leur niveau d'accessibilité. Le développement des itinéraires liés aux modes doux contribuera à favoriser l'intermodalité autour de la zone du projet.

### 2.2.2 La densité projetée et le trafic routier

Le projet consiste en la démolition de bâtiments de bureaux et la construction de nouveaux bâtiments à destination d'activités similaires. Ainsi, le trafic routier prévisionnel de la zone ainsi que la densité projetée dans le cadre du projet ne seront pas modifiés : les employés continueront à se rendre sur leur lieu de travail comme auparavant.

### 2.2.3 La continuité verte du quartier

Le projet ne recoupe par ailleurs pas la trame verte ou la trame bleue des alentours. Un cours d'eau a été recensé par l'AE Adour Garonne à proximité du site mais celui-ci en recoupe pas l'emprise du projet. Il s'écoule au Nord du projet, au droit de l'étang.

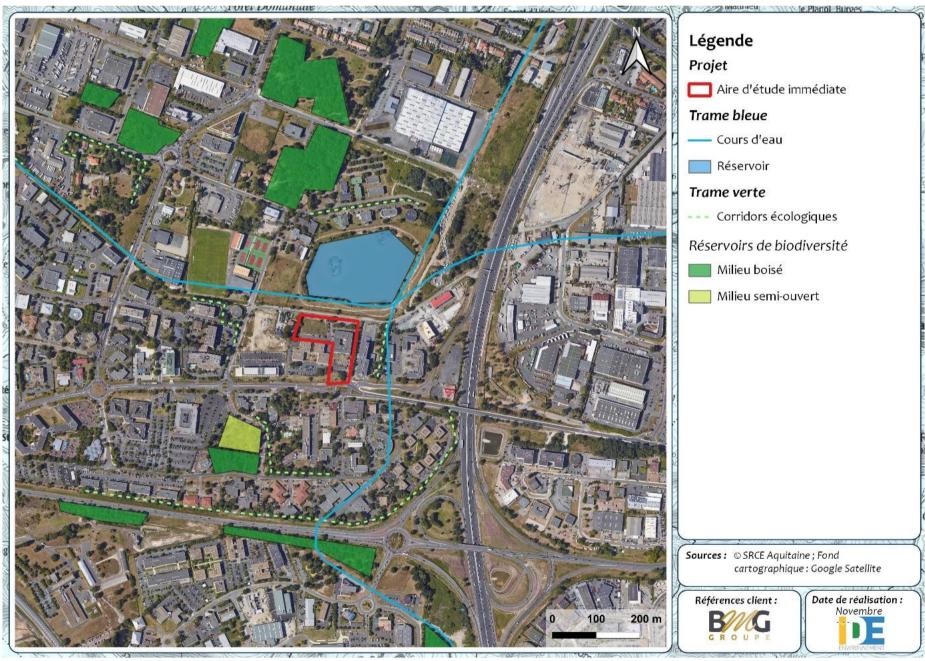


Figure 1 : Trame verte et bleue aux alentours du site d'étude

Ainsi, concernant la compatibilité avec l'urbanisme, le projet est totalement en accord avec les aménagements et orientations du PLUi de Bordeaux Métropole et du quartier Aéroparc. Il respecte par ailleurs la continuité verte du quartier et contribuera au renforcement de celle-ci via les espaces verts qui seront aménagés



## 3 PARTIE « SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION »

- 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation
- Votre dossier fait référence à l'étude « Écosphère » réalisée sur le secteur. Il convient néanmoins de fournir un pré-diagnostic permettant d'identifier la faune et la flore présentes sur l'emprise de votre projet et son périmètre élargi. Veuillez préciser la méthodologie et les enjeux biodiversité (faune/flore) qui caractérisent le site d'implantation et le périmètre élargi (en particulier l'étang) de votre projet, tels que définis à l'issue d'investigations proportionnées au contexte.
- Votre dossier fait référence à une étude préliminaire sur la présence d'une zone humide. Veuillez fournir des précisions sur la méthodologie et les conclusions de cette étude.
- Votre dossier fait référence à un diagnostic « sites et sols pollués ». Veuillez fournir les conclusions de cette étude.
- Votre dossier fait référence à des études piézométriques permettant notamment de déduire la profondeur de la nappe souterraine. Veuillez fournir les conclusions de cette étude.

### 3.1 L'étude Ecosphère

La méthodologie et les enjeux biodiversité concernant la faune et la flore sont détaillés dans l'annexe 8 du cas par cas. Par ailleurs, l'étang, situé au nord de l'opération, ne fait pas partie de l'emprise du projet. Les investigations n'ont donc pas été menées sur cette zone. Aucune sensibilité n'est à relever au niveau de l'aire du projet.

Les espèces faunistiques et floristiques relevées dans l'étude Ecosphère sont également présentes en annexe 8 du cas par cas. Les cartes relatives à la localisation de ces espèces sont les suivantes. Les espèces se trouvant en légende de carte correspondent à celles potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude éloignée relevées par l'étude Ecosphère.

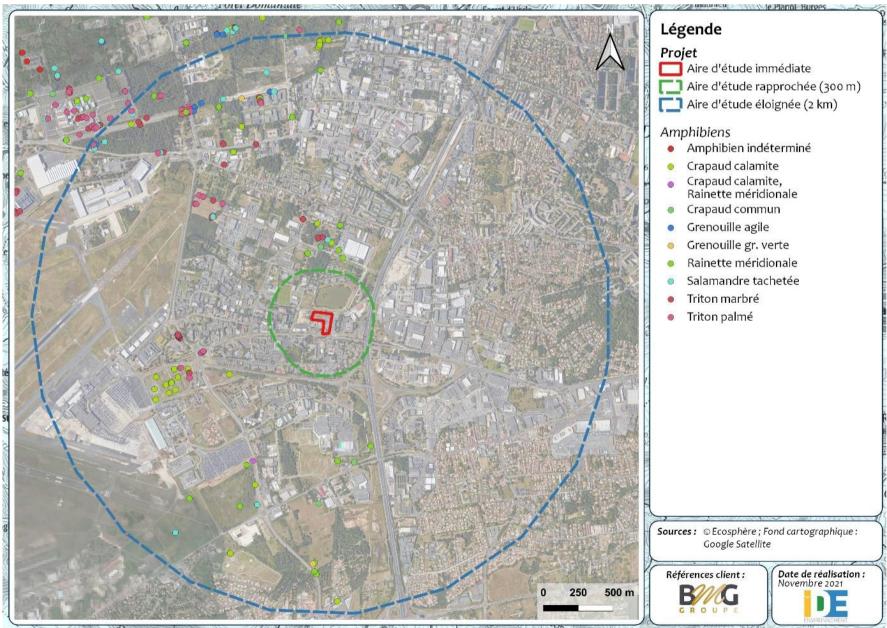


Figure 2 : Amphibiens présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère



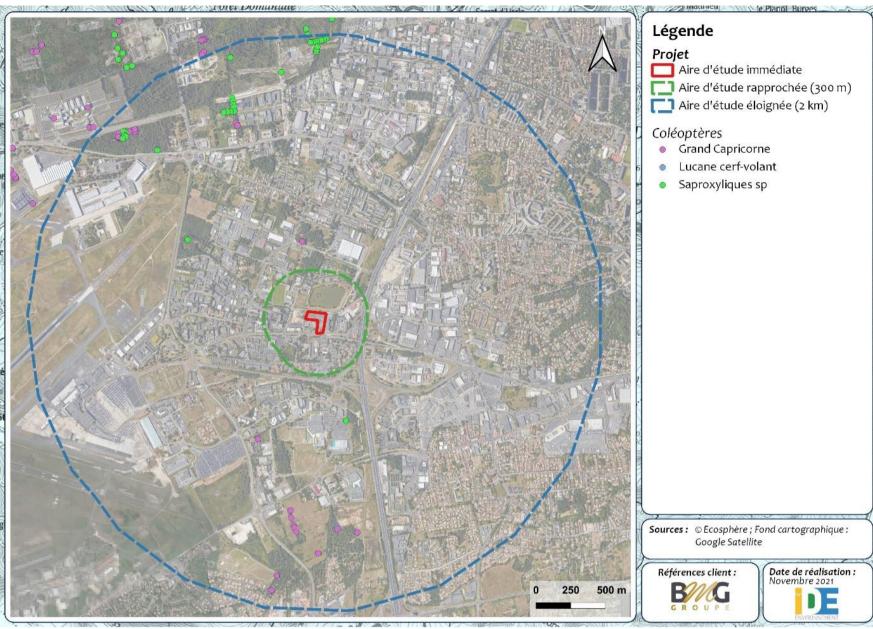


Figure 3 : Coléoptères présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère

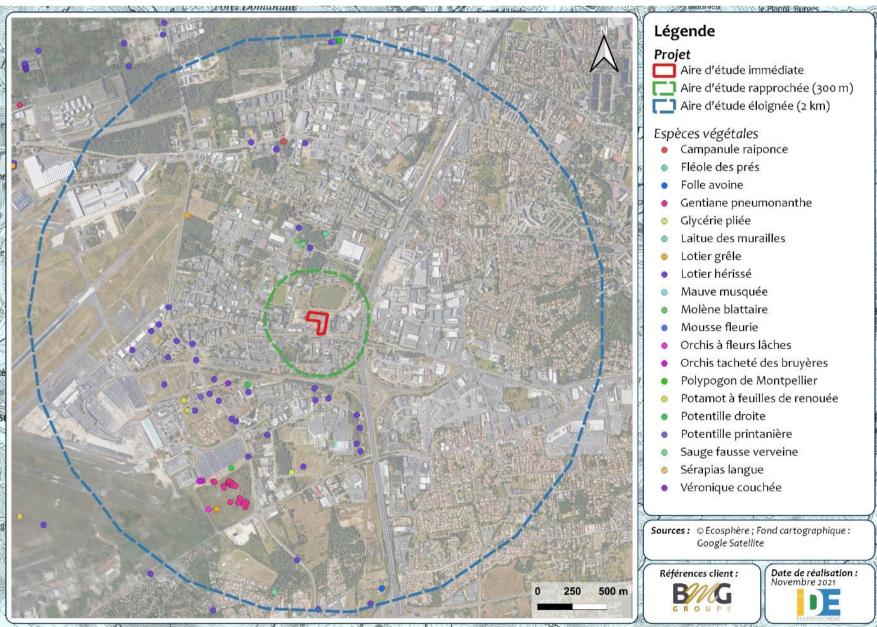


Figure 4 : Espèces végétales présentes au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère

**BMG Groupe** 



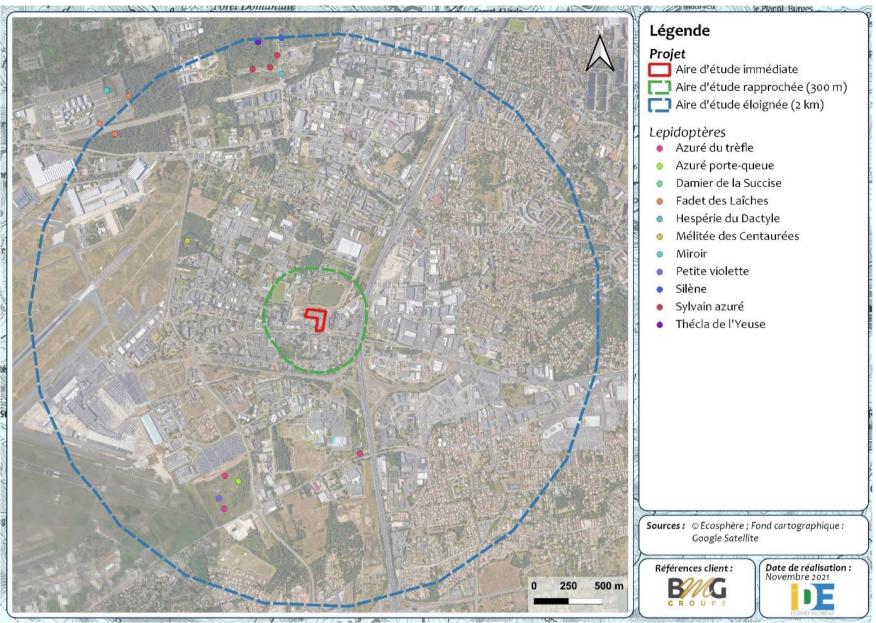


Figure 5 : Lépidoptères présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère

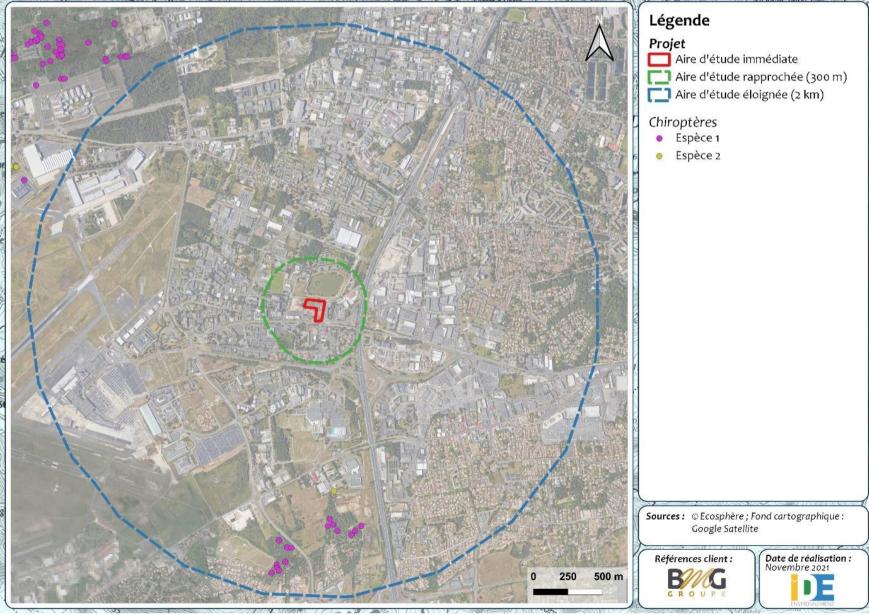


Figure 6 : Chiroptères présents (espèces non connues) au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère

**BMG Groupe** 



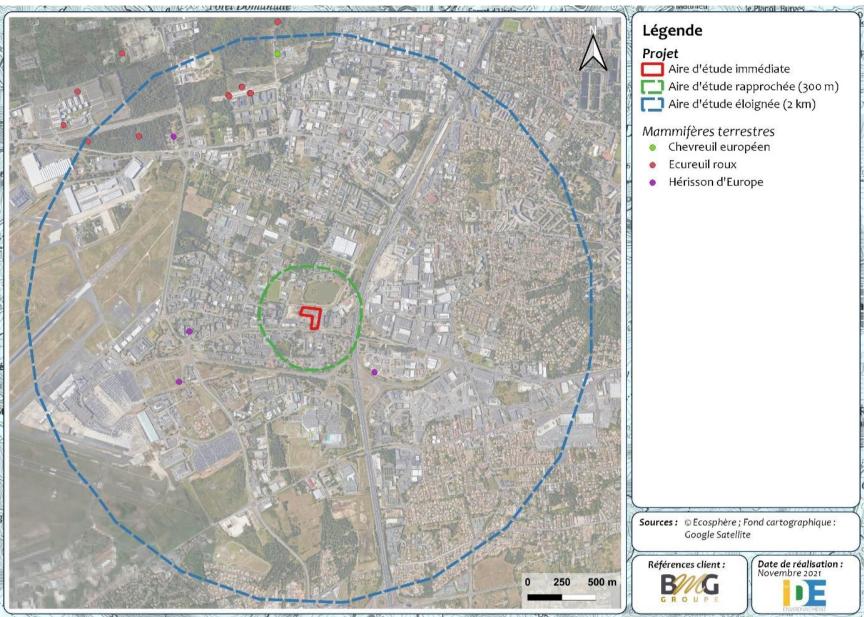


Figure 7 : Mammifères terrestres présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère

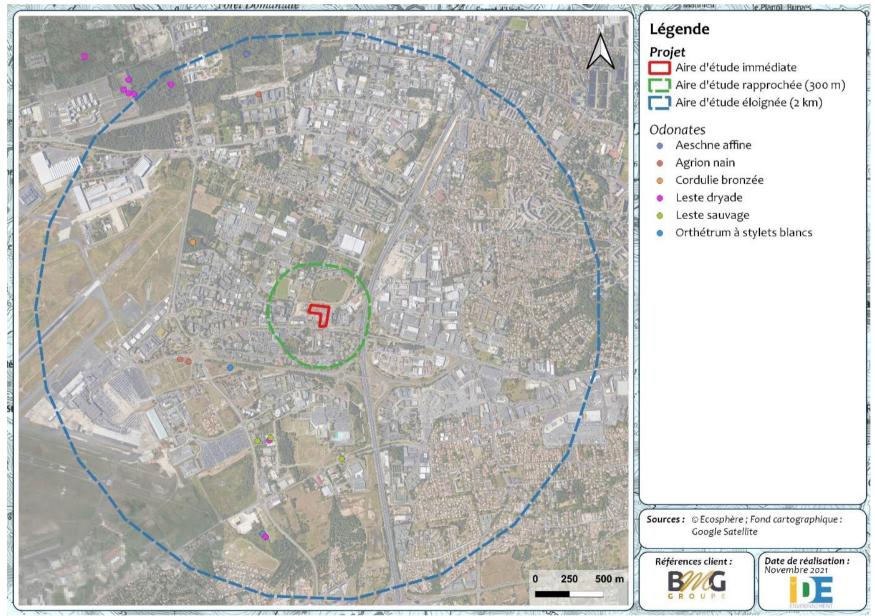


Figure 8 : Odonates présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère



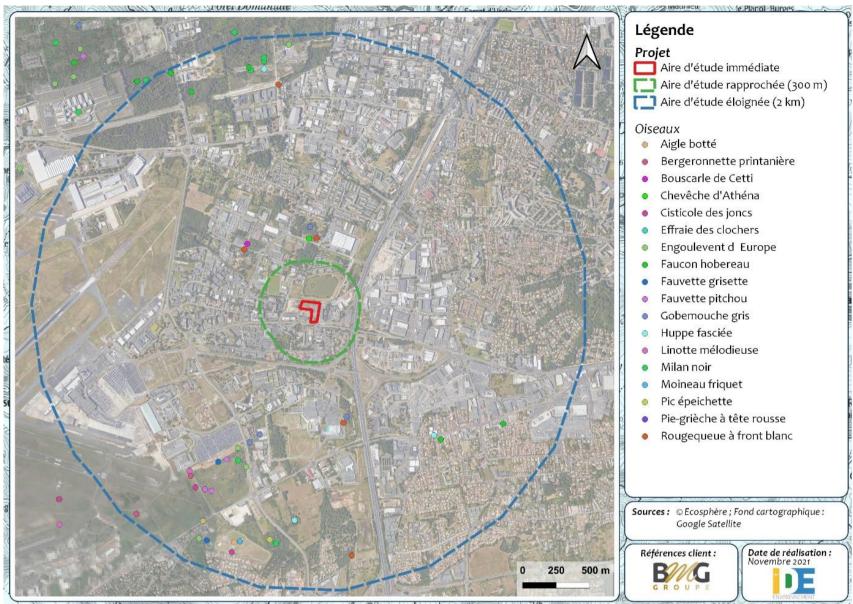


Figure 9 : Oiseau présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère

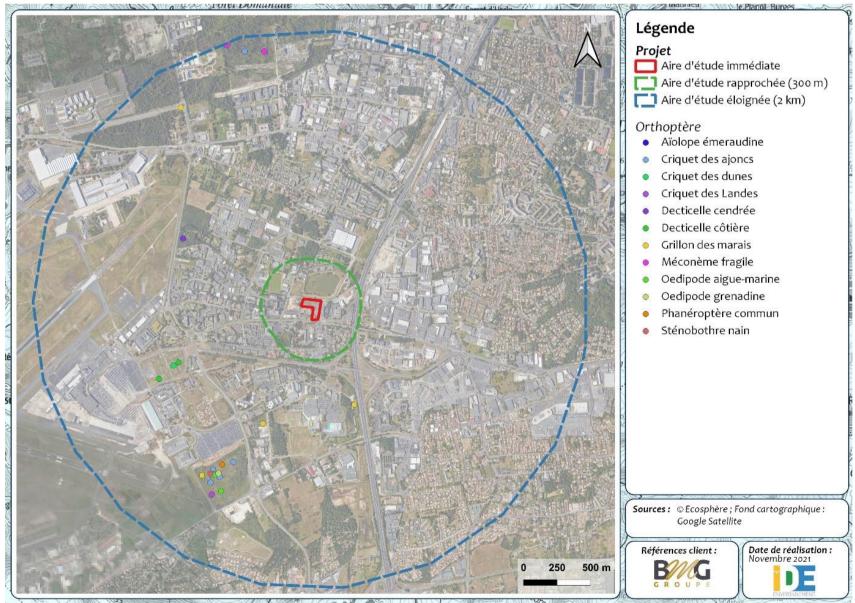


Figure 10 : Orthoptères présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère

**BMG Groupe** 



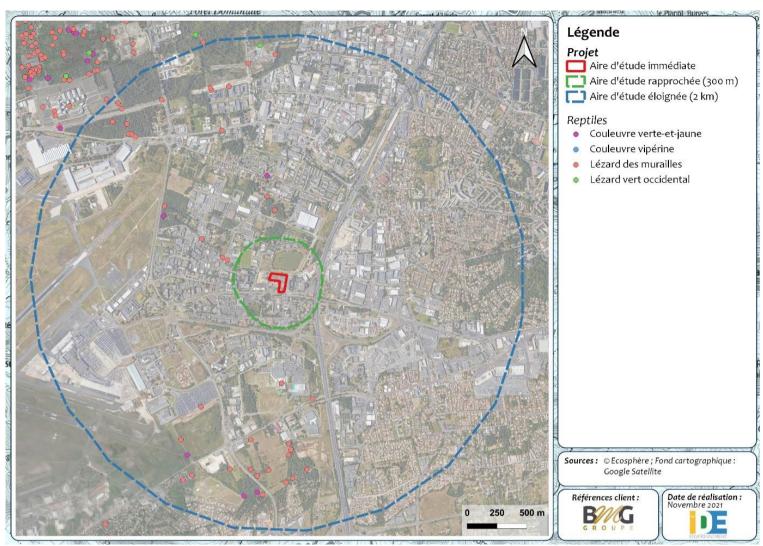


Figure 11 : Reptiles présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Etude Ecosphère

Ainsi, au niveau de l'aire d'étude rapprochée et donc de l'aire d'étude immédiate, aucune espèce n'est à recenser d'après l'étude Ecosphère.

### 3.2 Le diagnostic « Zone Humide »

Le diagnostic zone humide réalisé par un ingénieur naturaliste de la société IDE Environnement est fourni en annexe 1 de ce document.

Les conclusions sont les suivantes : en l'état des connaissances sur la thématique, aucune zone humide réglementaire n'a été inventoriée sur l'aire d'étude immédiate. En effet, aucun des habitats n'est caractéristique des zones humides et aucune espèce hygrophile se développant sur un habitat avec une végétation spontanée, ne possède un taux de recouvrement significatif. De plus, le sol est totalement remanié et constitué de remblais. Aucun sondage pédologique à la tarière manuelle n'a donc pu être réalisé.

Par ailleurs, l'étude bibliographique ne met en avant aucune zone humide sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate.

### 3.3 Le diagnostic « Sites et sols pollués »

Un diagnostic sites et sols pollués sera réalisé sur l'emprise du projet mais n'a pas été mené à ce jour. On peut toutefois dire que l'historique du site (bâtiments de bureaux) ne semble pas présager des sites pollués au droit de l'aire d'étude immédiate.

De plus, d'après les bases de données BASIAS et BASOL, le site BASIAS le plus proche se situe à 560 ma à l'Est du site du projet. Il s'agit de l'entreprise Dalème Maurice, dont l'activité, terminée à ce jour, était la fabrication de produits chimiques. Le site BASOL le plus proche se trouve quant à lui à 400 m au Sud du site du projet.

### 3.4 Le suivi piézométrique

Une étude géotechnique de type G2-AVP a été réalisée par le bureau d'études Ginger CEBTP. Dans ce cadre, un piézomètre a été posé au droit du site et permettra un suivi sur une période de 6 mois (jusqu'en avril 2022). Un niveau stabilisé a pu être relevé le 01/10/2021 au droit du piézomètre PR1+PZ à -2,85 m/TA, soit à +40,45 NGF. Les niveaux d'eau relevés correspondent à une nappe superficielle fluctuant au sein des alluvions perméables, vraisemblablement en relation avec la Devèze s'écoulant en limite Nord du site et susceptible de remonter près de la surface du sol sur les sites avoisinants.

En attente du résultat du suivi au droit du site, Ginger évalue le niveau des plus hautes eaux du secteur sur la base des ouvrages recensés à proximité et sur l'historique des anciennes études menées par ce cabinet à proximité du site. D'après le dossier G2-AVP, le Niveaux des Plus Hautes Eaux (NPHE) est estimé au droit du site à +43,0 mNGF (valeur majorée par sécurité en attendant l'ensemble des mesures piézométriques).

Ainsi, aucun enjeu faunistique ou floristique n'est à recenser sur l'aire d'étude du projet. Un diagnostic « sites et sols pollués » sera prochainement réalisé sur le site, et un « suivi piézométrique » est en cours, mais l'historique ne semble pas présager des sites pollués.



# 4 PARTIE « CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE »

- 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)
- Concernant le milieu naturel : Votre projet se trouve à proximité d'un étang. Veuillez préciser les dispositifs d'évitement ou de réduction envisagés pour les espèces d'oiseaux susceptibles d'investir l'emprise de votre projet.
- Concernant la gestion des eaux pluviales : Veuillez présenter les dispositifs de gestion envisagés pour les eaux pluviales des toitures et des voiries.
- Concernant les excédents en matériaux et les émissions de déchets : Votre projet comporte des démolitions. Veuillez préciser les volumes et les modalités d'évacuation/remploi des matériaux et des déchets produits. Veuillez préciser les volumes pressentis de remblais d'apport sur les espaces verts.
- Concernant les émissions lumineuses : Votre projet comportera des éclairages nocturnes. Veuillez préciser les dispositifs envisagés pour limiter la pollution lumineuse, première cause de mortalité des insectes.

Pour l'ensemble de ces thématiques, veuillez préciser l'ensemble des mesures d'évitement ou de réduction intégrées dans votre projet pour limiter les impacts sur l'environnement en phase de travaux et en phase d'exploitation.

### 4.1 Concernant le milieu naturel

Afin de préserver au maximum les populations d'oiseaux, plusieurs mesures seront mises en place. Tout d'abord, des alignements d'arbres seront maintenus afin de conserver leur habitat et leur lieu de nidification (rappel ci-dessous de l'annexe 4 bis du dossier cas par cas ainsi que la carte des habitats naturels). Par ailleurs, comme cité dans l'annexe 8 du cas par cas, les opérations de défrichement et débroussaillage auront lieu en dehors de la période de reproduction des oiseaux. La mesure R3.1 ci-dessous récapitule ces opérations :

R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année R3.1b – Adaptation de la période de travaux sur la journée															
E	R	С	Α	R3.1 : Réduction temporelle en phase travaux											
Thématique environnementale :			Milieux naturels	Paysage				Milieu physique					Milieu humain		
				Optimisation des périodes de travaux :											
			Reproduction des oiseaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	0	N	D
Description de la mesure				Ces périodes seront adaptées en fonction des conditions climatiques au moment des travaux et seront validées par l'écologue en charge du suivi du chantier.  Afin de limiter le risque de mortalité ou de gêne (lumière, bruits, vibrations) par écrasement de la faune nocturne durant le chantier, les travaux ne seront pas réalisés la nuit.											
Ac	cteurs in	npliqués	5	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux											
Modalités de suivi chantier envisageables  Vérification du respect des prescriptions par l'écologue en charge du sui chantier Mise en place d'un tableau de suivi des périodes des travaux sur l'année									du						
	Coût														



# Annexe 4 bis : Comparaison de l'existant et du projet

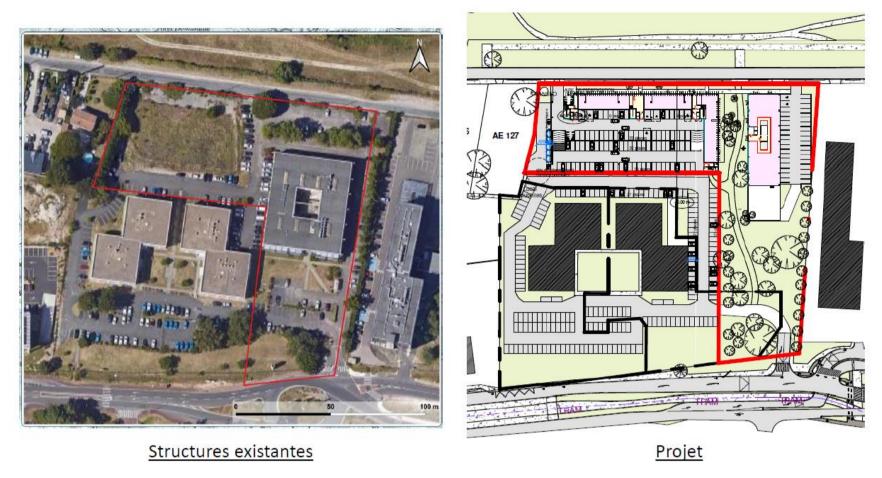


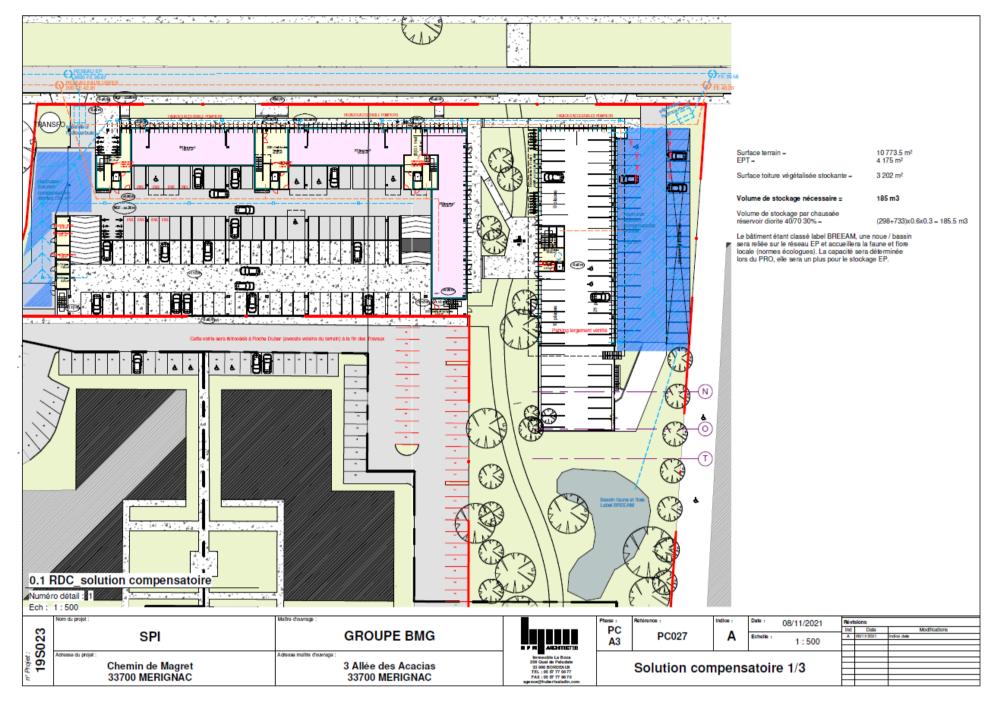
Figure 12 : Comparaison du site existant et du projet

# 4.2 Concernant la gestion des eaux pluviales

La solution compensatoire liée à la gestion des eaux pluviales qui sera réalisée est présentée sur les schémas ci-dessous.

Il est ainsi prévu de retenir les eaux pluviales au sein de massifs de stockage enterrés de type diorite. Un rejet à débit régulé sera ensuite réalisé au réseau pluvial enterré existant chemin de Magret, au nord de l'opération.





 ${\it Figure~13: Solution~compensatoire~RDC}$ 



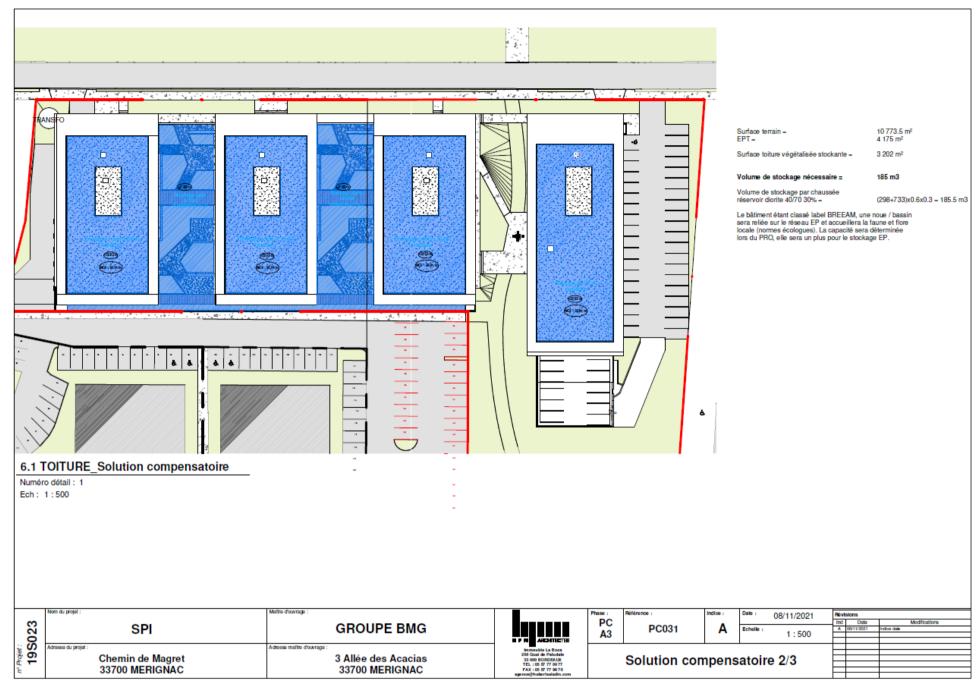


Figure 14 : Solution compensatoire Toiture

Il est notamment précisé que le bâtiment en construction étant classé label BREEAM, une noue/bassin sera reliée sur le réseau eaux pluviales et accueillera la faune et flore locale (normes écologues). La capacité sera déterminée lors du dossier PRO, elle constituera un volume supplémentaire pour le stockage des eaux pluviales mais ne sera pas comptabilisée dans les volumes de rétention disponibles. De même, les toitures des bâtiments seront constituées de structures de stockage.

Un dimensionnement des deux massifs de rétention des eaux pluviales a été réalisé par le cabinet d'architecte de l'opération, sur la base des feuilles de calcul éditées par Bordeaux Métropole pour un ouvrage de rétention permettant un rejet à débit régulé :



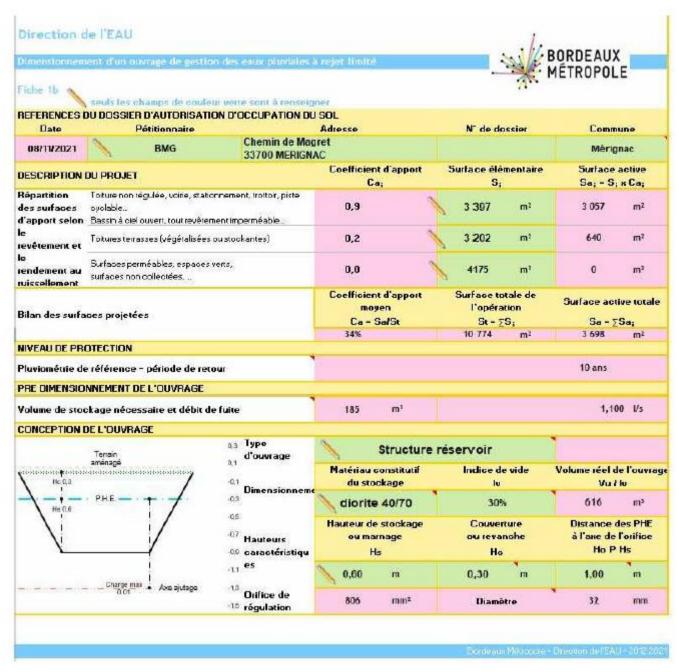


Figure 15 : Dimensionnement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales à rejet limité

Le volume de stockage nécessaire est de 185 m³ pour un débit de fuite de 1,1 L/s. Ce volume sera réparti au sein de deux structures réservoir en diorite localisées sur les plans précédents. Ces ouvrages seront décrits au sein du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau qui sera réalisé préalablement au démarrage des travaux.

Les dispositifs de gestion envisagés en phase chantier pour les eaux pluviales des toitures et des voiries sont récapitulés dans la mesure R.2.1d « Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier » qui sera mise en place au sein du site.

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier												
E	R	С	А	R2.1 : Réduction technique en phase de chantier								
e	Théma nvironne	·	le	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain					
Description de la mesure			esure	Il s'agit d'une mesure globale de protection des milieux naturels, des sols, des eaux et des milieux aquatiques en phase de chantier. Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des entreprises mandatées pour les travaux, en élaborant un cahier des charges précis permettant la mise en place d'un chantier dit « propre » ; il établira un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident (évacuation du matériel ou matériaux à l'origine de la pollution, mise en place de produits absorbants, curage des sols, etc.).								
			Les besoins en eau potable en cours de chantier seront satisfaits via un branchement au réseau d'eau public. Aucun fora sera réalisé in situ. Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits chimiques utilisés sur la basseront mises en œuvre par des systèmes étanches sans rejet au milieu naturel.									



Des moyens seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...). Le nettoyage des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement. Le nettoyage des camions toupie sera interdit sur le site ou se fera sur des zones équipées de filtres. Les bases de vies et de stockage seront implantées sur des terrains de faibles sensibilités écologiques, si possible sur des terrains déjà artificialisés. La manipulation et les dépôts de carburants, de lubrifiants ou d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel devront être conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations. Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera permis ailleurs que sur la zone prévue et tous les bidons contenant des produits nocifs seront rangés dans un local adapté. Après usage, les bidons vides seront stockés dans un lieu adapté à cet effet avant d'être évacués vers un centre de traitement adapté. En outre, des bacs de rétention seront déployés sous tout stockage de produits dangereux et sous les groupes électrogènes. Enfin, aucune opération de maintenance utilisant des huiles ne devra être effectuée sur le site. Seuls les apports d'huile pour niveau et graissage ponctuel seront autorisés avec protection pour contenir tout débordement accidentel. Toute opération d'approvisionnement en produits dangereux sur le chantier à l'aide de camions citernes (hydrocarbure pour engins de chantier, huile ...) devra s'effectuer en informant au préalable le Maître d'œuvre du chantier. Le véhicule devra disposer de dispositifs de traitement des pollutions (kits d'absorbants) ainsi que d'extincteurs contrôlés afin de pouvoir diminuer la gravité de tout incident. Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le personnel en charge du transport concernant les produits transportés, les opérations de manutention et de déchargement devra avoir connaissance des consignes de sécurité à appliquer en cas d'incident. Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc. dans puits, forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, cours d'eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc. est strictement interdit. Des kits d'absorbant (plaque, chiffon...) seront mis à disposition des ouvriers sur le chantier afin de minimiser et contenir toute pollution accidentelle. La réalisation de travaux en période de pluies abondantes ou de phénomènes météorologiques majeurs sera évitée autant que Les envols de poussière en période sèche seront limités par arrosage régulier. Acteurs impliqués Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises. Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) par coordonnateur SPS, le maître d'œuvre et le Modalités de suivi référent antipollution (personne nommément désignée par le maître d'ouvrage pour suivre spécifiquement les opérations de envisageables\_ terrassement). Coût Intégré au coût global des chantiers de construction

### 4.3 Concernant la gestion des excédents de matériaux

Un permis de démolition des bâtiments actuels a été obtenu : toutefois, aucune possibilité de valorisation des matériaux n'a été identifiée. Les déchets seront évacués vers les filières adaptées.



### 4.4 Concernant les émissions lumineuses

Les émissions lumineuses engendrées par le projet via les éclairages nocturnes auront des effets limités sur la faune grâce à plusieurs mesures, regroupées dans la mesure de réduction R2.2c « Dispositif de limitation des nuisances envers la faune » décrite ci-dessous :

R2.2c- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune													
Е	R	С	А	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement									
	Thémat ironnen	•	e :	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain						
De	escriptio mesu		1	En phase de fonctionnement, une mise en lumière est prévue autour des bâtiments et au niveau de la voirie et des espaces de stationnement. L'éclairage sera conforme à l'arrêté du 28/12/2018 concernant les nuisances lumineuses.  Les mesures suivantes viendront en complément :  Restreindre la diffusion de la lumière : orientation du faisceau vers le bas, plaque d'orientation autour de l'ampoule,  Adapter le type de lumière : pas de néons, pas d'halogène, pas de lampes à vapeur de mercure / utiliser une lumière rouge/orangée / utiliser des LED dont il est prouvé qu'elles attirent moins les insectes (absence d'UV, pas de lumière blanche). La lumière prévue sera de couleur 3 000 Kelvin au maximum.  L'éclairage sera équipé d'une horloge crépusculaire afin de restreindre la diffusion de la lumière dans le temps, et donc l'éteindre tout ou partie de la nuit.									
Acteurs impliqués				Maîtrise d'ouvrage									
	odalités envisage		/i										
Coût Intégré au coût global de l'exploitation du site.													

# **5 CONCLUSION**

Le projet consiste en la construction de bâtiments de bureau via la démolition d'un bâtiment actuel et la suppression d'un parking en surface. Le site est ainsi déjà dédié aux activités de bureau : une friche sur site sera aménagée en un bâtiment de 4 étages. Le zonage du PLUi de Bordeaux Métropole confirme que la zone du projet est dédiée à de l'urbanisation. De plus, aucun enjeu associé au milieu naturel n'est à recenser.

Des mesures adéquates décrites précédemment seront prises afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et le milieu humain en phase travaux, notamment concernant les eaux pluviales, la gestion des déchets et excédents de matériaux ou encore les émissions lumineuses.

Au vu des éléments mentionnés dans le dossier cas par cas et les précisions apportées dans ce rapport en retour des interrogations de la DREAL, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.



### **IDE Environnement**

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrines – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél: 05 62 16 72 72 - Fax: 05 62 16 72 69